LE CHOIX DES RÉGIONS

RAPPORT DE LA CONSULTATION

Office de planification
et de développement du Québec

Québec, AVRIL 1985

Synthèse

Québec

TEXTE:

Rédaction: Réjean Morissette
Michel Therrien

Comité de lecture: Lawrence Desrosiers
Laurent Boucher
Gaston Girard
Réjean Morissette

Secrétariat: Céline Lévesque

PRODUCTION:

Révision et édition: Service des communications, O.P.D.Q.

Impression: Service des impressions en régie
Ministère des Communications

Gouvernement du Québec

Le ministre délégué
au Développement et
à la Voirie des régions

Le 20 décembre 1984, le Premier ministre me nommait ministre délégué au Développement et à la Voirie des régions avec le mandat "d'élaborer des mesures de nature à promouvoir le développement des régions en harmonie avec leur dynamisme propre, de coordonner et de mettre en oeuvre les actions régionales du gouvernement".

Ce mandat se situe dans le droit fil de décisions antérieures du gouvernement, notamment l'autorisation d'une consultation sur le document "Le Choix des régions" et les orientations retenues à la suite de cette consultation.

L'idée maîtresse de ce document était simple: "affirmer la préférence du gouvernement pour un développement des régions par les régions et favoriser la mise en oeuvre des choix effectuées par ces dernières". Cette proposition supposait qu'on offre aux régions deux types d'instruments: plus de moyens pour consolider leur dynamisme propre et plus de pouvoir pour une association efficace avec les interventions du gouvernement.

L'offre répondait à une demande et des décisions sont venues y donner suite. Le 28 novembre 1984, le Conseil des ministres autorisait les opérations suivantes: doter le Québec d'une nouvelle carte des régions administratives, généraliser la formule des sommets régionaux et des conférences annuelles, reconnaître à chacune des régions une table unique de concertation, poursuivre avec les MRC les expériences des contrats de développement.

... 2

Ces décisions ont été guidées par les quatre consensus majeurs dégagés par mon prédécesseur, le ministre François Gendron, des 350 mémoires reçus et des échanges intervenus avec 260 de leurs auteurs. Ces consensus concernent le respect des particularités régionales, le renforcement des institutions régionales et locales, la nécessité d'une présence plus dynamique du gouvernement dans et pour les régions et enfin, le développement d'une concertation permanente avec les régions.

En rendant public ce rapport de consultation, j'ai le plaisir de m'associer à tous ceux, qu'ils soient du gouvernement ou dans les régions, pour qui le développement régional demeure un enjeu politique majeur, un objet d'équité et une manière de vivre respectueuse des choix de région faits par les québécoises et les québécois.

Le ministre délégué au
Développement et à la
Voirie des régions,

HENRI LEMAY

Québec, le 3 mai 1985

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

INTRODUCTION 1

1. LES CONCEPTS GÉNÉRAUX

1.1 Résumé des propositions du "Choix des régions" 3

1.2 Bilan des interventions 4

1.2.1 L'opportunité du débat 4
1.2.2 Les principes du "Choix des régions" 5

2. LA MRC, UN INTERVENANT DANS LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

2.1 Résumé des propositions du "Choix des régions" 8

2.2 Bilan des interventions 9

2.2.1 Le territoire de la MRC 9
2.2.2 Les fonctions de la MRC 10
2.2.3 La décentralisation 12
2.2.4 Les contrats de développement 13
2.2.5 Les sociétés de développement économique 14

3. LA RÉGION DE CONCERTATION

3.1 Résumé des propositions du "Choix des régions" 17

3.2 Bilan des interventions 19

3.2.1 Le territoire de la région de concertation 19
3.2.2 La table de concertation 21
3.2.3 La concertation gouvernement - milieu ou la conférence annuelle régionale 27
3.2.4 Les conseils régionaux 28

4. L'ACTION GOUVERNEMENTALE DIRIGÉE VERS LES RÉGIONS

4.1 Résumé des propositions du "Choix des régions" 31

4.2 Bilan des interventions 33

4.2.1 La régionalisation des actions gouvernementales 33
4.2.2 L'ODRQ 35

TABLE DES MATIÈRES (suite)

PAGE

4.2.3 Les programmes de développement 36
4.2.4 Les outils financiers 37
4.2.5 L'action du gouvernement fédéral dans le développement régional 37

CONCLUSION 39

ANNEXE I: Déroulement de la tournée d'audiences sur "Le Choix des régions" 44

ANNEXE II: Regroupement des mémoires par catégories d'intervenants 45

INTRODUCTION

Le lancement officiel du document de consultation "Le Choix des régions" eut lieu le 9 juin 1983. Une conférence de presse nationale fut l'occasion pour le ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional, monsieur François Gendron, d'expliquer les principaux thèmes contenus dans sa proposition et devant être débattus par l'ensemble des intervenants régionaux.

À la suite de cette première annonce nationale, le ministre Gendron a aussi tenu des conférences de presse dans les régions du Québec entre le 10 et le 30 juin 1983. Chacune de ces rencontres aura contribué à sensibiliser la participation des intervenants impliqués dans le développement régional.

Outre la tenue de ces conférences de presse, "Le Choix des régions" fit aussi l'objet de plusieurs sessions d'études sous la coordination des représentants de l'OPDQ. Cette opération de sensibilisation des milieux régionaux aux propositions contenues dans "Le Choix des régions" se déroula jusqu'au 15 novembre 1983, date limite fixée pour le dépôt des mémoires.

Participation à la consultation

La tournée de consultation a débuté le 24 novembre 1983 à Rouyn et s'est terminée le 6 avril 1984 à Hull. Les audiences publiques se sont tenues dans 15 villes du Québec: Rouyn, Baie-Comeau, Sept-Îles, Gaspé, Jonquière, Trois-Rivières, Sherbrooke, Québec, Longueuil, Saint-Jérôme, Joliette, Rimouski, Montréal, Radisson et Hull. Près de 350 mémoires provenant des principaux groupes organisés représentatifs des régions ont été déposés et 259 ont été entendus lors des audienes (Annexe I).

L'analyse du statut des intervenants indique, en nombre absolu, une participation importante de la part des représentants du monde municipal,

qui revendique à lui seul 116 mémoires, soit 34 % de toutes les représentations (Annexe II). Très près derrière viennent les organismes régionaux avec 114 mémoires. Cette catégorie recouvre cependant un éventail d'intervenants plus large que ceux provenant des milieux municipaux. Le monde des affaires, avec 61 mémoires, (18 %) forme la troisième catégorie d'intervenants. Elle recoupe les chambres de commerce et les organismes de développement économique. Enfin, une dernière catégorie intitulée "autres" rassemble tous les types d'organismes à vocation particulière ainsi que les interventions présentées à titre individuel. Proportionnellement au nombre d'organismes existants, mentionnons un fort taux de participation des groupes suivants: les conseils régionaux, les UPA et les MRC.

Ce bilan de la consultation porte sur les mémoires, les transcriptions des audiences et les résolutions. L'étude de ces documents fut assurée conjointement par les analystes de l'OPDQ en région et à Québec.

En plus de cette synthèse nationale, l'OPDQ publie aussi un rapport synthèse pour chacune des régions. Ces rapports rendent compte du déroulement de la consultation, des positions spécifiques aux diverses régions et de leurs réactions face à la proposition "Le Choix des régions".

1. LES CONCEPTS GÉNÉRAUX

1.1 Résumé des propositions du "Choix des régions"

Les premiers chapitres du document de consultation mettent en relief l'évolution historique du développement régional et dégagent les éléments dominants de la problématique régionale. Les tendances à corriger ainsi que les atouts à valoriser y sont considérés:

Tendances à corriger

- forte concentration des activités économiques;
- sous-utilisation des ressources humaines;
- problèmes de gestion des entreprises régionales;
- carences en recherche et en innovation;
- zones rurales en difficulté;
- détérioration des centres-villes;
- interventions gouvernementales trop centralisées;
- découpage inadéquat des régions administratives.

Acquis et atouts à considérer

- émergence d'un nouveau dynamisme régional;
- ressources naturelles à exploiter davantage et à transformer sur place;
- équipements et services de qualité;
- ressources humaines compétentes;
- marchés régionaux, québécois et étrangers accessibles.

L'importance de cette première partie du document de consultation réside aussi dans l'énoncé des principes de la nouvelle politique gouvernementale de développement régional. Ces principes sont au nombre de quatre:

- le développement des régions doit être le reflet des préoccupations économiques, sociales, culturelles, éducatives et politiques des communautés;

- le développement des régions doit se fonder sur les dynamismes locaux;

- le gouvernement du Québec est responsable des orientations nationales de développement et il doit assurer à chacune des régions les conditions minimales à leur développement;

- le développement des régions doit reposer sur une responsabilité partagée entre les régions et le gouvernement et doit donc faire appel à une véritable concertation.

1.2 Bilan des interventions

Plus de 200 intervenants traitent de l'opportunité du "Choix des régions" ainsi que des objectifs et des principes avancés et à peu près tous souscrivent d'emblée aux concepts proposés. Les remarques formulées visent essntiellement à enrichir et bonifier l'approche résolument régionaliste du document de consultation. Les intervenants insistent surtout sur les caractéristiques propres à chaque région et sur les réalités spécifiques auxquelles sont confrontés certains organismes ou associations.

Seul le monde municipal émet des réserves significatives envers la réalisation rapide d'une politique de développement régional. Bien que d'accord avec les principes du "Choix des régions" les élus municipaux s'interrogent néanmoins sur le rôle et les pouvoirs dévolus aux élus locaux dans le cadre de cette nouvelle problématique de développement régional.

1.2.1 <u>L'opportunité du débat</u>

L'intérêt suscité par la consultation témoigne hors de tout doute qu'une réflexion sur le développement régional s'avérait nécessaire. Des

interventions provenant de toutes les régions montrent une volonté de prise en charge de leur développement par les régions et l'urgence pour le Québec de se doter d'une politique de développement régional conséquente.

Nombre d'intervenants ont souligné l'effet stimulant et catalyseur de cette consultation par rapport à leur propre réflexion sur le développement de leur région. À cet égard, il est intéressant de constater que déjà des régions travaillent à se doter de nouveaux outils de développement. Certains de ces outils s'inscrivent directement dans la foulée des propositions du "Choix des régions". L'organisation de sommets régionaux, les demandes de municipalités régionales de comté de réaliser des contrats de développement et la volonté exprimée par certaines régions de parfaire le réseau des sociétés de développement économique témoignent de ce phénomène.

En ce qui a trait au monde municipal, il a profité de la consultation pour rappeler les nombreuses réformes auxquelles il fait face depuis cinq ans. Dans ce contexte, tout en se disant fort heureux de constater qu'enfin la question du développement des régions devient un objet prioritaire au Québec, nombre d'élus municipaux auraient préféré que ce débat survienne après l'élaboration des schémas d'aménagement et la tenue d'une Conférence Québec - Municipalités sur la décentralisation.

1.2.2 Les principes du "Choix des régions"

Dans le but d'élargir les bases du développement des régions et d'appuyer les initiatives du milieu, le gouvernement proposait d'orienter la politique de développement régional à partir de quatre principes. Ces principes furent largement discutés et acceptés par l'ensemble des intervenants. Certaines réflexions ont cependant permis de mieux les préciser et de les traduire en fonction des besoins des régions et du milieu.

Le principe selon lequel le développement des régions doit se fonder sur les dynamismes locaux a reçu un accueil quasi unanime. Selon les participants à la consultation, ces dynamismes représentent la condition première à toute prise en charge par les régions de leur développement. Ils considèrent que ces dynamismes doivent s'exprimer autant dans les secteurs économique, culturel, social que politique. À ce sujet, nombre d'intervenants soulignent l'évolution considérable qui a marqué les consciences régionales dans la prise en charge de leur dévelopement. Certaines régions, nòtamment l'Est-du-Québec et l'Outaouais, ont bonifié l'approche gouvernementale en mentionnant que:

- le gouvernement doit continuer de soutenir les initiatives du milieu là où les ressources disponibles ou les dynamismes locaux ne suffisent pas;

- l'expression des dynamismes du milieu se concilie difficilement avec des structures nationales uniformes et rigides; seule une approche gouvernementale flexible et progressive permettra de respecter ces dynamismes.

Le principe préconisant une action concertée au niveau des régions et entre chacune des régions et le gouvernement a aussi reçu un accueil unanimement favorable. L'existence au niveau de chacune des régions d'une volonté très forte de concertation se trouve maintenant confirmée. Les régions reconnaissent aussi qu'elles gagneraient à établir un rapport de concertation permanent et officiel avec le gouvernement. Cependant, au-delà de cet enthousiasme, ce concept relativement nouveau au Québec soulève quelques craintes de la part surtout des élus municipaux et du milieu des affaires. Sans rejeter le principe, ces milieux s'interrogent sur l'efficacité d'une concertation multipartite, sur la possiblité d'infléchir la machine gouvernementale, sur le danger de récupération des initiatives du milieu, sur l'existence d'une véritable conscience régionale au niveau de certaines régions du Québec et sur le rôle que joueraient les élus municipaux. En conséquence, plusieurs organismes recommandent d'expérimenter une formule de concertation fondée sur l'appartennace volontaire des

membres participants et sur une grande souplesse de fonctionnement, de manière à respecter le cheminement de chacun.

Enfin, les principes ayant trait au développement régional comme concept global et au rôle de l'État dans le développement régional ont engendré un fort consensus face au contenu du document de consultation. À l'exception de quelques intervenants du milieu des affaires et de l'Associaiton des commissaires industriels du Québec, qui favorisent un développement axé sur l'économie, toutes les catégories d'intervenants ont souligné que le développement régional recoupait l'ensemble des secteurs d'activités présents dans une région et que l'État devait assumer la responsabilité de définir les orientations nationales de développement. Quelques groupes ont toutefois formulé une mise en garde contre le danger de soumettre les régions aux volontés de l'État. Les politiques nationales doivent guider et orienter le développement régional, mais non l'enchaîner dans des contraintes rigides.

En conclusion, toutes les régions du Québec ont cependant profité de la consultation pour signifier leur accord face à l'opportunité et aux objectifs de la démarche gouvernementale ainsi qu'aux objectifs qui l'animent. Il ne fait donc aucun doute que l'élaboration d'une politique de développement régional répond à un besoin réel des régions.

2. LA MRC, UN INTERVENANT DANS LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

2.1 Résumé des propositions du "Choix des régions"

"Le Choix des régions" propose de faire de la MRC un premier lieu de développement dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement, mandat actuel des MRC. La MRC deviendrait ainsi un lieu privilégié pour la réalisation d'actions de développement. Ces actions peuvent être entreprises selon plusieurs modèles: mise en commun de services et d'équipements, concertation intermunicipale, etc.

Parallèlement à cette proposition et dans un esprit d'harmonisation et de rapprochement des services aux collectivités locales, le gouvernement envisage de promouvoir l'ajustement des territoires desservis par les organismes parapublics aux limites territoriales des MRC. Ce pourrait être le cas des commissions scolaires et des CLSC par exemple. Dans le même esprit, il propose d'adopter le territoire des MRC pour la localisation de ses bureaux offrant des services directs aux citoyens, tels ceux de l'aide juridique, de la Régie de l'assurance automobile, du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

"Le Choix des régions" propose que le rôle de la MRC débouche graduellement sur des fonctions de développement. Trois propositions concrètes sont soumises à la consultation:

- l'accueil de pouvoirs gouvernementaux transférés aux MRC et aux municipalités, à la suite des consensus qui se dégageraient d'une éventuelle Conférence Québec - Municipalités sur la décentralisation;

- la préparation, en collaboration avec le gouvernement du Québec, de contrats de développement pour la réalisation de projets;

- le soutien, de concert avec le gouvernement et les organismes du milieu, au financement des sociétés de développement économique (SDE) formées sur la base territoriale des MRC.

2.2 Bilan des interventions

Les cinq thèmes concernant la MRC et le développement régional suscitent beaucoup d'intérêt puisque de 100 à 165 intervenants les ont abordés.

2.2.1 Le territoire de la MRC

Confirmant les délimitations de territoire de MRC réalisées il y a quelque temps, les organismes consultés témoignent d'une satisfaction générale face à cette opération. Des lacunes et des oppositions ici et là sont bien soulevées dans certaines régions, notamment par la MRC d'Acton et par la municipalité de Saint-Prosper envers la MRC des Etchemins, mais pour l'essentiel ce découpage semble une affaire réglée et le territoire des MRC correspond bien à une région d'appartenance à laquelle s'identifie la population.

La région de l'Outaouais fait toutefois exception. En plus de la remise en question du territoire de la Communauté régionale de l'Outaouais (CRO), de nombreux intervenants contestent le découpage régional par le biais du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle. Sur ce point, les avis se divisent en deux camps. Dans la région de Labelle, il y a consensus en faveur des frontières des MRC telles qu'elles existent actuellement tandis que dans les autres zones une majorité des organismes réclament une révision des frontières des MRC selon le principe de l'intégrité territoriale et économique.

Le second volet de ce thème proposait d'harmoniser les territoires des organismes régionaux aux territoires des MRC. Cette proposition a été favorablement accueillie. Ainsi le Bas-Saint-Laurent - Gaspésie considère

important d'assurer des services ajustés aux territoires des MRC, ce qui aura pour effet de renforcer encore plus le sentiment d'appartenance de la population.

Pour l'UMRCQ, cette harmonisation est nécessaire puisqu'elle suscitera des échanges et permettra de tenir compte de toutes les orientations du schéma. Enfin, pour la plupart des organismes, cette harmonisation doit être progressive et volontaire de façon à laisser à chacun le temps de mesurer les impacts des changements et de s'adapter aux territoires des MRC. Plusieurs organismes ont d'ailleurs fait connaître leurs intentions et leurs projets dans cette direction.

Les opposants de cette proposition se retrouvent parmi les organismes parapublics et les sociétés de développement économique. Les principales raisons invoquées sont:

- la MRC n'est pas encore une réalité vécue pour les associations oeuvrant au niveau local et pour le monde des affaires;

- les modifications à apporter étant importantes, elles impliqueraient des problèmes d'équipements et d'effectifs considérables;

- l'application du principe pourrait aboutir à une disparition de certains CLSC ou à une modification de leur vocation;

- la MRC étant contrôlée par des élus municipaux, le monde de l'éducation craint que les MRC ne s'immiscent dans son champ de compétence.

2.2.2 Les fonctions de la MRC

Les discussions concernant les différentes fonctions des MRC furent nombreuses. Elles font référence au schéma d'aménagement, à la mise en commun de services ainsi qu'à la possibilité de nouvelles responsabilités pour les MRC en tant qu'agents de développement.

L'élaboration du schéma d'aménagement est une opération bien acceptée par tous les intervenants. Même si plusieurs précisent que le rôle immédiat des MRC doit se limiter à cette fonction, la porte demeure ouverte à une réévaluation des fonctions des MRC une fois les schémas complétés. Cette tendance se retrouve dans toutes les régions et parmi la majorité des groupes consultés.

La mise en commun de services coordonnés par les MRC apparaît un peu plus contestée, principalement par les municipalités urbaines. Elles craignent une dilution des pouvoirs municipaux et une ingérence des MRC dans leurs responsabilités. Cette perception est très particulière au monde municipal. Les autres catégories d'intervenants semblent cependant d'accord avec cette proposition d'élargir les fonctions des MRC. Ils recommandent toutefois qu'elle se réalise sur une base volontaire, après que les municipalités concernées aient établi un consensus. Enfin ils souhaitent que le gouvermenent n'impose pas un modèle unique et laisse aux régions le soin de définir les modalités d'action.

Les positions recueillies quant à l'élargissement des fonctions des MRC à titre d'agents de développement confirment les discussions précédentes. Les intervenants hésitent à appuyer immédiatement et massivement ce nouveau rôle pour la MRC. Malgré les réserves, deux mémoires sur trois appuient cette proposition. De même, très peu de MRC souhaitent s'en tenir exclusivement à l'élaboration du schéma d'aménagement; elles se considèrent responsables de la concertation au niveau de leur territoire. Les autres catégories d'intervenants recommandent que tout en assurant cette fonction sur une base volontaire, les MRC respectent les prérogatives des municipalités. Ils souhaitent aussi que les MRC terminent leur schéma d'aménagement avant d'élargir leur mandat. Les contrats de développement proposés pourraient être le canal privilégié pour amorcer cette fonction d'agent de développement. À l'exemple de plusieurs UPA, bon nombre d'organismes consentent des ouvertures sur cette question, mais progressivement et avec prudence.

Les mémoires qui s'opposent à accorder un rôle d'agents de développement aux MRC proviennent surtout des villes, des conseils régionaux, des organismes parapublics ainsi que du monde des affaires. Ils se concentrent au Bas-Saint-Laurent - Gaspésie et en Estrie. Ces intervenants craignent essentiellement une dilution des pouvoirs municipaux (villes) et le caractère prématuré de l'opération. Les Conseils régionaux de développement considèrent pour leur part que cette fonction doit être dévolue d'abord à un organisme de niveau régional comme le leur.

2.2.3 La décentralisation

Le thème de la décentralisation comme outil de développement régional a soulevé un vif intérêt de la part des participants. Tous, sauf les organismes de développement économique, se sont montrés fort intéressés par cette question.

Selon le monde municipal, qui demande la réalisation de cette proposition, la régionalisation ne peut être dissociée de la décentralisation. Moyennant une volonté réelle du gouvernement de procéder, l'Union des municipalités régionales de comté du Québec fait montre d'ouverture lors des audiences. Elle considère la décentralisation comme un processus susceptible de permettre aux municipalités de devenir des partenaires plus égaux vis-à-vis le gouvernement. L'Union des municipalités du Québec, quant à elle, appuie la réalisation d'expériences-pilotes et demande que cette réforme soit l'objet de consensus parmi le monde municipal avant son application. En général les intervenants se disent d'accord pour conserver une base volontaire à cette action et la plupart exigent qu'y soient associées des enveloppes fiscales adéquates.

Une majorité d'intervenants privilégie le niveau municipal comme structure d'accueil. L'utilisation des MRC comme lieu de décentralisation est aussi considérée mais la plupart des intervenants, dont les villes, souhaitent que cette utilisation à des fins de décentralisation ne se réalise qu'après avoir fait l'objet d'un consensus auprès des municipalités. De plus, quelques

MRC craignent d'être débordées par ces nouvelles responsabilités, compte tenu des mandats qui leur incombent déjà. Elles demandent, comme c'est le cas au Saguenay - Lac-Saint-Jean, que soit respecté le rythme de développement de chacune d'elles.

En somme, plusieurs modalités concernant cette question demeurent toujours en suspens. Les audiences ont permis néanmoins de faire ressortir un appui très fort à une réforme visant une décentralisation accrue, articulée et orientée au niveau des municipalités. Certaines expériences-pilotes sont en cours actuellement et les intervenants semblent satisfaits. Ils insistent cependant pour que ces expériences continuent d'être menées sur une base volontaire. La plupart considèrent qu'une éventuelle conférence Québec - Municipalités permettra de dresser un bilan de ces expériences et de préciser le processus de décentralisation.

2.2.4 Les contrats de développement

La proposition concernant la réalisation de contrats de développement a été traitée dans une centaine de mémoires. Elle recueille surtout l'attention des MRC puisque leur rôle de négociateurs des projets auprès du gouvernement se retrouve au centre de cette proposition.

Le concept et les objectifs de la proposition emportent l'adhésion de presque tous les intervenants. Seulement quatre mémoires s'y opposent. Plusieurs MRC très largement favorables se disent même prêtes à passer à l'action. Elles considèrent le contrat de développement comme l'aboutissement normal des schémas d'aménagement. L'intérêt de cette formule novatrice a incité de nombreux groupes à en réclamer la maîtrise d'oeuvre. Les MRC, les municipalités et les organismes sectoriels se disent tous prêts à administrer de tels contrats. Les appuis à cette mesure se retrouvent dans toutes les régions et parmi tous les groupes consultés.

Plusieurs intervenants provenant surtout des organismes parapublics souhaitent que cet instrument présente une grande souplesse d'application.

De plus le gouvernement doit prendre garde, lors de la mise en place de cette mesure, de ne pas nuire aux autres interventions de développement menées dans la région.

Si l'idée du contrat de développement fait presque l'unanimité, le rôle de la MRC dans la gestion de ces contrats suscite des interrogations. Les villes, plusieurs conseils régionaux ainsi que plusieurs SDE s'opposent aux rôles de coordination et de négociation prévus pour la MRC. Selon eux, la mise en oeuvre des projets doit être confiée directement aux organismes concernés. À noter qu'une certaine incompréhension semble avoir entouré ce thème; "Le Choix des régions" suggère pour les MRC un rôle de représentants des promoteurs lors de la négociation globale du contrat mais précise bien que la mise en oeuvre de chacun des projets relève strictement des promoteurs. Les audiences ont cependant contribué à clarifier ce volet de la proposition. Les rôles respectifs des divers intervenants ont pu être précisés et plusieurs réserves élucidées. Néanmoins, nombre de municipalités urbaines et de sociétés de développement continuent de revendiquer le rôle de maîtres d'oeuvre des contrats de développement. Cette revendication est particulièrement présente dans les régions du Bas-Saint-Laurent - Gaspésie, Saguenay - Lac-Saint-Jean, Laurentides-Lanaudière et Abitibi-Témiscamingue.

Enfin, certains intervenants soulignent que la formule étant contractuelle, elle permet aux différents partenaires de s'engager financièrement selon leur capacité et leurs priorités. Il a été demandé que la participation financière du milieu tienne compte de la richesse collective des différentes régions. Finalement, quelques MRC proposent de mener aussi dans ce domaine des expériences-pilotes et se montrent disponibles à y participer.

2.2.5 Les sociétés de développement économique

Il existe dans toutes les régions du Québec, des organismes de développement économique agissant au niveau intermunicipal. Afin d'harmoniser et d'étendre leurs services à l'ensemble des MRC, plusieurs propositions

concernaient la création des SDE. Ce thème a suscité de nombreuses réactions particulièrement parmi le milieu des affaires et les organismes de développement économique qui en font mention dans une quarantaine de mémoires.

Les réflexions entourant ce thème indiquent de nombreuses incompréhensions ou confusions face aux objectifs du "Choix des régions". Alors que la proposition visait simplement à offrir à toutes les MRC la possibilité de bénéficier des services de corporations de développement économique, nombre d'intervenants y ont vu une nouvelle structure bureaucratique. Les audiences ont donc largement contribué à éclairer la proposition. Le bilan des échanges indique une attitude nettement plus ouverte axée sur la reconnaissance par le gouvernement de quatre principes directeurs:

- élargissement sur une base volontaire du mandat des SDE pour tout projet qui touche la création d'emplois;

- autonomie du conseil d'administration de ces sociétés face aux conseils municipaux et de MRC;

- harmonisation sur une base volontaire du territoire avec celui des MRC;

- maintien du MIC comme interlocuteur ministériel.

L'accord semble important quant aux objectifs visés, à la structure proposée et au territoire desservi. Les MRC, les conseils régionaux et les Unions des producteurs agricoles appuient presque sans réserve la proposition. Plusieurs MRC souhaitent se doter rapidement d'une SDE en autant que l'adhésion des municipalités demeure volontaire. En génréal, les conseils régionaux endossent les positions du "Choix des régions" tout en souhaitant que les commissariats industriels actuels continuent d'exister. Pour les UPA, et particulièrement celle de la Mauricie - Bois-Francs, la SDE tiendra compte du monde rural et cet aspect incitera le secteur agricole à être plus présent au niveau de la MRC.

Le milieu des affaires et les organismes de développement économique adoptent une position tout aussi favorable. Au total, une majorité des Chambres de commerce et des organismes de développement économique appuient la création des SDE voyant dans ce projet une continuité du mandat des commissriats industriels, mais avec un territoire adapté aux MRC. Selon eux les milieux ruraux et urbains seront mieux desservis par ces organismes.

Plusieurs admettent aussi une participation de différents intervenants au sein des SDE, mais souhaitent conserver une majorité des gens d'affaires. Dans plusieurs régions, dont la Côte-Nord, on signale que les organismes ayant un fonctionnement semblable aux SDE sont déjà en voie d'implantation. Le Bas-Saint-Laurent - Gaspésie a aussi présenté une très grande ouverture vis-à-vis cette proposition. Selon eux, la SDE permettra d'harmoniser le développemet lors de la réalisation du schéma d'aménagement. La SDE devrait être retenue comme le seul agent de développement économique pour un territoire et représenter tous les secteurs de l'économie.

Les réserves des intervenants portent sur le mandat qui apparaît trop vaste et le conseil d'administration, trop hétéroclite. Aussi, ils refusent toute coupure avec le MIC ainsi que toute modification des territoires actuels des commissariats industriels. Il faut noter aussi que certaines villes, généralement les plus populeuses, préfèrent le statu quo car elles ne veulent pas que l'on touche à "leur" commissariat.

3. LA RÉGION DE CONCERTATION

3.1 Résumé des propositions du "Choix des régions"

La concertation régionale s'impose comme une condition essentielle au développement des régions. Les expériences vécues en région démontrent que les actions conjointes, guidées par une concertation soutenue entre les intervenants du milieu ou entre le gouvernement et les régions elles-mêmes, sont souvent les plus bénéfiques en matière de développement régional. Les sommets socio-économiques régionaux vécus par quelques régions en sont des exemples.

La concertation régionale répond à deux objectifs majeurs, à savoir, assurer la cohésion nécessaire dans l'action de tous les intervenants régionaux et établir des rapports efficaces et harmonieux entre le gouvernement et les régions. À cette fin, la consultation porte sur quatre moyens susceptibles de faciliter la réalisation de ces objectifs:

1) une proposition de découpage des régions de concertation qui tienne compte des limites des régions administratives actuelles, des territoires des MRC et des spécificités régionales qui, dans certains cas, peuvent nécessiter une subdivision de la région administrative;

2) la création d'une table permanente de concertation qui serait le départ d'une nouvelle approche du développement des régions. Le CRCI (Conseil régional de concertation et d'intervention) proposé serait composé de vingt membres élus mandatés par les organismes représentatifs des milieux régionaux et des secteurs d'activités tels que le monde municipal, le monde des affaires, les conseils consultatifs, etc. Ses mandats seraient les suivants:

   - préparer un programme d'action triennal qui contiendrait les orientations de développement et les priorités régionales;

- définir annuellement, de concert avec les agents de développement et les promoteurs régionaux, les projets les plus susceptibles d'être discutés lors de la Conférence annuelle régionale prévue entre le gouvernement et le CRCI;

- assurer le suivi des engagements de chacun des intervenants et veiller à leur réalisation;

- soutenir les initiatives et la concertation du milieu par l'entremise du Fonds d'interventions régionales (FIR).

3) la tenue d'une conférence annuelle régionale afin de concrétiser la nouvelle relation gouvernement-régions. Ces nouveaux liens entre le gouvernement et les régions, axés autour du CRCI, favoriseront l'articulation des grands axes de développement, l'établissement des priorités d'intervention et la réalisation des projets communs;

4) la redéfinition des conseils régionaux actuels en fonction de deux possibilités quant à leur avenir:

- les intégrer et les transformer en commissions sectorielles du CRCI;

- les maintenir en place dans leur forme actuelle. Deux possibilités sont avancées:

  . le financement du développement et du fonctionnement des conseils serait assuré par le CRCI;

  . seul le budget de développement proviendrait du CRCI, le budget de fonctionnement demeurant sous la responsabilité du ministère sectoriel concerné.

3.2 Bilan des interventions

Les thèmes de la région de concertation et du Conseil régional de concertation et d'intervention (CRCI) ont largement dominé les échanges tout au long de la consultation; avec une moyenne de 70 % des intervenants qui les ont abordés, ils représentent les deux thèmes vedettes de la consultation.

Cette section de la consultation se caractérise par les interventions souvent passionnées qu'a soulevées parmi les milieux régionaux la question de la délimitation des territoires. Dans certains cas les réactions sur la délimitation furent telles qu'elles ont quasi accaparé le processus de consultation et influencé d'autant les opinions émises concernant le CRCI. Cette situation explique d'ailleurs la perception négative de la consultation véhiculée par les médias de quelques régions du Québec.

Enfin, ce chapitre couvre aussi les thèmes de la Conférence annuelle régionale (CAR) et des Conseils consultatifs régionaux. Beaucoup moins polémiques, ces deux thèmes ont néanmoins suscité des réflexions fort enrichissantes face à la problématique de concertation développée dans "Le Choix des régions".

3.2.1 Le territoire de la région de concertation

"Le Choix des régions" aura permis d'évaluer l'actuel découpage des régions du Québec. L'évolution socio-économique et culturelle vécue par les régions depuis 1966, la création d'organismes et de conseils régionaux, la mise sur pied des MRC et le renforcement des consciences régionales représentent autant d'éléments ayant influencé les prises de position à ce sujet.

Les débats furent souvent difficiles et parfois même l'occasion de profondes divisions, particulièrement dans la région de l'Outaouais. Cependant, au-delà de la stricte question du découpage, il ressort de la consultation un fort consensus quant à la nécessité d'une délimitation adaptée aux

réalités actuelles et qui dotera les régions d'un territoire comme aux divers agents de concertation. De plus, l'ajustement des territoires régionaux aux limites des MRC a reçu l'appui général des intervenants. Un tel ajustement favoriserait la coordination interministérielle en région et la concertation entre les régions.

Le découpage des régions de concertation

Les résultats de la consultation permettent de dégager trois catégories de régions par rapport aux propositions de découpage du "Choix des régions". Une première catégorie, comprenant la Gaspésie et la Côte-Nord, se caractérise par des limites territoriales claires ralliant la majorité des intervenants. Pour ces deux régions, la proposition formulée dans "Le Choix des régions" apparaît satisfaisante.

Les résultats de la consultation s'avèrent toutefois moins concluants en ce qui regarde les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Mauricie - Bois-Francs, de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue, de Laurentides-Lanaudière, de l'Estrie, du Saguenay - Lac-Saint-Jean et du Nord-du-Québec. Bien que la problématique entourant le découpage de ces régions présente des enjeux clairement définis, les divergences d'opinion exprimées par les milieux régionaux empêchent de statuer rapidement sur une nouvelle proposition de découpage; la consultation aura néanmoins fortement contribué à délimiter les enjeux territoriaux propres à ces régions. Bref, même si des zones grises persistent toujours, la réflexion entourant le découpage territorial apparaît tout de même fort avancée parmi cette seconde catégorie de régions.

Quant aux régions de la Montérégie et de Québec, elles présentent des situations fort complexes qui exigent comme préalable une meilleure identification des enjeux et des solutions reliés au découpage. En conséquence, les résultats de la consultation permettent tout au plus de dégager une volonté de réévaluer l'actuelle division des régions de Québec et de Montréal. Il se dégage un net consensus à l'effet que les conditions

sociales, politiques, économiques et culturelles caractéristiques à ces régions exigent cependant une évaluation spécifique avant d'arrêter un découpage qui permettrait de répondre aux mêmes réalités et aux mêmes objectifs que dans les autres régions.

Par ailleurs, plusieurs interventions provenant surtout des régions de Montréal et de Québec mentionnent qu'il n'existe pas une nécessaire adéquation entre une région répondant aux besoins de concertation du milieu et des territoires administratifs de bureaux régionaux liés chacun à leur clientèle spécifique. Une certaine flexibilité dans la définition des régions de concertation par rapport aux régions administratives pourrait, dans certains cas, favoriser des consensus concernant le découpage territorial.

3.2.2 La table de concertation

Le chapitre 1 a montré qu'une grande majorité des intervenants conçoivent la concertation régionale comme une contribution positive au renforcement de l'autonomie régionale et des liens entre les divers organismes régionaux et le gouvernement. Afin de concrétiser ce principe, le gouvernement propose, avec "Le Choix des régions", une formule de concertation fondée sur l'implantation de Conseils régionaux de concertation et d'intervention (CRCI) dans toutes les régions du Québec.

Le CRCI: opportunité et objectif

La nécessité d'une table de concertation rallie l'ensemble des intervenants. Dans un contexte de volonté des régions de prendre en main leur développement, la concertation permanente des intervenants régionaux apparaît comme un impératif, un premier jalon qu'il convient de réaliser malgré les difficultés d'une approche multisectorielle.

La consultation indique que près du quart des intervenants approuvent la création de CRCI. Les appuis proviennent particulièrement des CRD et

des UPA ainsi que des régions de Québec, Mauricie - Bois-Francs et Côte-Nord. Ces organismes et régions considèrent que des aménagements au concept sont possibles et que les avantages d'un CRCI pour les régions justifient son implantation. À remarquer aussi que dans les trois régions favorables, les Conseils régionaux de développement appuient le projet et souhaitent participer à la création du CRCI.

Pour les régions du Saguenay - Lac-Saint-Jean, de l'Estrie et de l'Abitibi-Témiscamingue, le sentiment des intervenants semble très partagé. Bien que les réserves et les désaccords soient importants, les discussions tenues lors des audiences et les positions divergentes exprimées dans les mémoires indiquent que la réflexion régionale n'est pas achevée sur cette question.

Toutefois, au-delà de ce premier consensus, il demeure que plus du tiers des intervenants se disent en désaccord avec le concept du CRCI et qu'un nombre à peu près égal émettent des réserves importantes.

Presque tous ces intervenants insistent sur la nécessité de concevoir une table de concertation adaptée à chacune des régions. Pour reprendre les paroles de certains, les régions ne désirent pas une formule du type "prêt-à-porter", elles veulent des modèles sur mesure. Les argumentations développées gravitent autour de trois axes:

- le territoire de concertation apparaît trop étendu;

- le principe d'uniformisation véhiculé par la proposition gouvernementale se révèle rigide et inadapté aux réalités régionales;

- la participation doit demeurer volontaire afin d'éviter de trop structurer la concertation.

À partir des réserves exprimées, il ressort qu'un modèle "sur mesure" pour les régions signifie une table de concertation efficace, non bureaucratique,

avec une participation volontaire des membres et capable de se mouler aux besoins du milieu. De plus, son statut devrait être reconnu par une loi habilitante afin que son pouvoir auprès de l'appareil gouvernemental soit accru. Cette loi devra néanmoins être très ouverte en ce qui concerne les engagements du milieu envers la table de concertation. Bref, il se dégage des réserves exprimées, que les régions sont intéressées à une structure de concertation mais la désirent non obligatoire et modelée selon leurs besoins.

Les principaux opposants à toute formule institutionnalisée de concertation soutiennent que l'existence d'une table permanente de concertation régionale équivaut à l'implantation de nouvelles structures, à un renforcement de la bureaucratie et à l'empiètement du pouvoir de décision possédé par les instances locales. En conséquence, ils rejettent la pertinence de quelque structure de concertation que ce soit au niveau régional. À souligner cependant que lors des audiences, plusieurs intervenants, après explications des rôles et mandats de la table de concertation, ont modifié sensiblement leur position. Aussi, plusieurs MRC se disent d'accord avec une table régionale de concertation, mais souhaitent que son mandat exclut le volet intervention.

Parmi les régions les plus réticentes à l'implantation d'un CRCI figurent le Bas-Saint-Laurent - Gaspésie, la Montérégie, les Laurentides-Lanaudière et l'Outaouais. Elles considèrent le territoire de concertation inadéquat parce que trop vaste, trop populeux ou encore non respectueux du territoire. Outre le territoire, les opposants au CRCI font aussi valoir que:

- la concertation est une démarche utopique (Bas-Saint-Laurent - Gaspésie);

- la concertation ne doit pas revêtir un caractère obligatoire;

- les fonctions du CRCI pourraient être exercées par d'autres organismes régionaux déjà existants tels la Société d'aménagement de l'Outaouais pour la région de l'Outaouais, la Société pour le progrès de la Rive-Sud dans la Montérégie et les Conseils régionaux de développement dans les autres régions du Québec;

- le principe d'une représentativité multipartite va à l'encontre du principe de responsabilité des élus municipaux envers les citoyens.

Par ailleurs, il est intéressant de noter qu'au niveau des intervenants nationaux, aucun n'affiche un total désaccord envers le CRCI. Plusieurs réserves importantes sont toutefois mentionnées:

- les territoires de concertation sont trop vastes;

- les pouvoirs décisionnels des élus doivent être maintenus;

- une conférence des maires et préfets serait préférable à un CRCI;

- la participation au CRCI doit être volontaire;

- toute structure de concertation doit être adaptée aux besoins des régions;

- il y a risque de trop structurer la concertation.

Les mémoires nationaux des Conseils régionaux de développement et de l'UPA appuient pour leur part l'ensemble de la proposition tout en suggérant quelques améliorations. Le mémoire des CRDAQ demande pour sa part qu'une loi-cadre consacre l'aspect multisectoriel des CRCI ainsi qu'une

représentation minimum pour les groupes d'organismes, avec une participation volontaire. À signaler que pour les CRDAQ cet organisme de concertation régionale constituerait un redéploiement de leurs activités et, comme tel, devrait continuer de s'identifier par le nom de: Conseil régional de développement. Les CRDAQ appuient les mandats de concertation proposés, mais notent que le calendrier des sommets doit demeurer une décision régionale. Bien qu'en accord avec le FIR, ils suggèrent que le CRCI bénéficie d'un budget de fonctionnement beaucoup plus substantiel. Pour sa part, l'UPA recommande la souplesse au niveau de la mise en oeuvre du CRCI.

Le CRCI: la composition

Les réflexions sur la composition du CRCI indiquent aussi une profonde polarisation parmi les opinions exprimées. Le monde municipal et les conseils régionaux, à l'exception des CRD, présentent les oppositions les plus vives. Par contre, le milieu des affaires, particulièrement les Chambres de commerce, affichent des positions plus nuancées.

L'UPA, les CRD et les organismes régionaux favorables à une table de concertation régionale préconisent une participation multisectorielle. Bien que respectant un seuil minimum pour chacun des secteurs, ils proposent de laisser à chacune des régions la responsabilité de préciser le nombre de participants autour de la table et de faire les ajustements nécessaires pour tenir compte des spécificités régionales. Pour ces intervenants, le mode de nomination à la table régionale pourrait prendre plusieurs formes: un mandat reçu d'un organisme, une élection à une assemblée générale, la possibilité de siéger sur une base individuelle, etc.

La plupart des villes, certaines MRC membres de l'UMRCQ et l'UMQ, recommandent fortement la création au niveau régional d'un conseil régional des maires (CRM) ayant pour mandat de préciser la position du monde municipal en matière de développement régional, de mandater les représentants du monde municipal à la table de concertation et d'être présents

comme unité distincte lors de la conférence annuelle régionale. Sur cette base, une majorité rejette la composition du CRCI, arguant qu'elle s'avère génératrice de conflits et ne respecte pas la primauté des élus dans tout processus décisionnel impliquant l'argent des contribuables.

Le milieu des affaires manifeste quant à lui un intérêt certain face à la proposition du "Choix des régions". Nombre des intervenants considèrent que cette composition assure aux régions un outil de développement dynamique et efficace. Des réserves importantes balisent toutefois cette appréciaiton. Parmi celles-ci notons:

- la reconnaissance par le gouvernement de la primauté du monde des affaires;

- les difficultés de fonctionnement d'une approche multisectorielle;

- la nécessité pour les Sociétés de développement économique d'assurer le lien entre le gouvernement et le milieu.

Enfin, la consultation aura aussi permis de dégager certains consensus. Ainsi, aucun fonctionnaire gouvernemental, municipal ou d'organisme ne devra siéger à cette table. Concernant la représentativité des membres, elle devra tenir compte des spécificités de chacune des régions. Finalement, tous s'entendent pour dire qu'il revient au milieu, et non au gouvernement, de définir qui participera à la table de concertation.

Le CRCI: mandats et financement

Ceux qui se sont prononcés sur les mandats de concertation décrits dans "Le Choix des régions" sont généralement d'accord avec la proposition. Plusieurs suggèrent que ces mandats s'inscrivent dans la loi-cadre. Des intervenants souhaitent aussi que le CRCI dispose de pouvoirs qui lui permettront d'influencer le développement régional.

Pour ce qui est des mandats d'intervention, le monde municipal et principalement l'UMQ craint d'être obligé de participer au financement de la table. Il se prononce généralement contre les mandats d'intervention du CRCI. La plupart des autres intervenants sur ce sujet approuvent la création du FIR. Les Conseils régionaux de développement, se basant sur leurs expériences, demandent une augmentation substantielle de l'enveloppe de fonctionnement de la table de concertation. Finalement, les CRD et les organismes régionaux de l'Abitibi-Témiscamingue, du Bas-Saint-Laurent, de l'Estrie et de l'Outaouais demandent qu'une enveloppe du Fonds de développement régional soit gérée directement par la table de concertation.

3.2.3 La concertation gouvernement - milieu ou la conférence annuelle régionale

La tournée de consultation aura confirmé l'intérêt que suscite la tenue de conférences annuelles régionales. À peu près toutes les catégories d'intervenants dans toutes les régions du Québec ont indiqué leur appui à cette formule. L'expérience des régions ayant connu des sommets économiques, ou en voie d'en réaliser un, semble soulever l'assentiment général. Les intervenants apprécient particulièrement la souplesse de la formule, son adaptation aux besoins régionaux et le dynamisme qu'elle impulse au processus de développement régional.

Ainsi le monde des affaires se dit favorable à cette proposition et compare son fonctionnement à la tenue de sommets régionaux. L'UMQ endosse cette formule à la condition que le monde municipal y jouisse d'un statut particulier. Les Conseils régionaux de développement se prononcent aussi en faveur de cette proposition et recommandent que la conférence annuelle régionale soit préparée avec minutie et que le suivi du sommet s'exerce à l'intérieur d'une structure permanente.

Les intervenants relèvent également l'intérêt des régions à renforcer le processus de concertation avec le gouvernement. Une majorité d'entre eux

voit dans ces conférences régionales une possibilité pour les régions d'infléchir les politiques gouvernementales et un accès direct aux décisions concernant des projets spécifiques.

Certains mémoires souhaitent que la périodicité des conférences annuelles régionales varie de un à trois ans et qu'elle soit engageante pour le gouvernement et les intervenants impliqués. Enfin, les mémoires ayant traité de ce sujet sont tous d'accord avec les mandats de la conférence annuelle régionale et la participation des députés à cet événement.

3.2.4 Les conseils régionaux

L'autonomie des conseils régionaux et les modalités de leur financement représentaient deux des thèmes majeurs soumis à la réflexion des régions. Depuis une quinzaine d'années, ces dernières se sont toutes dotées d'organismes consultatifs, tels les ATR (Associations touristiques régionales), les CRC (Conseils régionaux de la culture), les CRL (Conseils régionaux de loisirs) et, dans certaines régions, de conseils de communication et de conseils de l'environnement. Ces conseils régionaux se situent à l'origine de plusieurs réalisations: la conception de plans de développement de plein air, l'organisation de jeux régionaux, les interventions dans les domaines du livre, de l'artisanat et du cinéma ainsi que la promotion touristique. Dans le cadre de la proposition visant à créer des CRCI en remplacement des CRD, le gouvernement demande aux intervenants régionaux de se prononcer sur le statut des conseils consultatifs et sur leurs modalités de fonctionnement.

La consultation montre que les conseils régionaux représentent des structures largement appréciées dans toutes les régions. Leurs actions s'appuient sur une forte implantation dans les milieux locaux et régionaux tout en s'inscrivant aussi dans une perspective nationale. De plus, comme la plupart existent depuis une dizaine d'années, leurs réalisations nombreuses sont reconnues par la population et inspirent confiance.

Enfin, plusieurs mentionnent l'importance des Conseils régionaux dans une perspective d'animation et de soutien des dynamismes du milieu.

Les conseils régionaux apportent aussi une conscience sectorielle au développement des régions en valorisant chacun des champs spécifiques d'intervention: le culturel, les loisirs, les communications, l'environnement, etc. L'intégration de ces conseils dans une même structure, tel que le suggère une des hypothèses du "Choix des régions", risquerait de noyer ces champs d'activités spécifiques à l'intérieur de préoccupations plus englobantes. Une telle situation ne pourrait que reléguer au second plan l'action des Conseils consultatifs et même vouer certains conseils à la disparition. Ajoutons enfin que les conseils régionaux insistent sur l'importance de maintenir des liens privilégiés avec le ministère sectoriel dont ils relèvent. Ce rattachement représente une garantie de reconnaissance de leur champ d'activité et une garantie d'autonomie face aux autres secteurs d'intervention.

Au niveau du fonctionnement, les conseils régionaux se disent très ouverts à une participation au CRCI. Déjà ils préconisent des formes de concertation permettant de coordonner le développement des différents champs d'intervention. Certains conseils régionaux se disent même ouverts à l'hypothèse de voir leur budget de développement provenir d'un organisme régional tel le CRCI. Cependant, tous insistent pour que leur budget de fonctionnement relève du ministère sectoriel concerné.

En résumé, à quelques exceptions près, provenant surtout du monde municipal, un fort consensus se dégage favorisant l'autonomie des conseils régionaux et le statu quo concernant leur financement et leur attachement aux ministères sectoriels. Pour nombre d'intervenants, les conseils régionaux, en devenant des commissions sectorielles du CRCI, perdraient leur membership. Cette perte entraînerait des conséquences néfastes sur le dynamisme de ces différents secteurs d'activité. Par ailleurs, les services que rendent ces organismes sont généralement bien perçus par la population. Plusieurs intervenants demandent toutefois que l'on précise

leurs mandats et qu'on leur fournisse les ressources humaines et financières adéquates. Quelques mémoires proposent que le FIR serve à financer certaines de leurs activités de développement. Finalement, d'autres proposent que le CRCI évalue tous les deux ans l'efficacité des conseils régionaux et d'autres suggèrent que ces derniers soient d'office membres du CRCI.

4. UNE ACTION GOUVERNEMENTALE DIRIGÉE VERS LES RÉGIONS

4.1 Résumé des propositions du "Choix des régions"

La volonté des régions d'assumer leur propre développement exige du gouvernement un changement dans l'articulation de ses actions. En accord avec ces exigences, "Le Choix des régions" propose quatre mesures aptes à mieux coordonner l'action gouvernementale en région et à l'adapter en fonction des besoins exprimés, soit:

- la régionalisation de l'action gouvernementale;

- la création de l'ODRQ;

- les avenues de développement;

- les outils financiers au service des régions.

La régionalisation de l'action gouvernementale est en cours; sa volonté d'harmoniser les territoires administratifs des ministères aux régions de concertation le démontre. Mais ce mouvement n'est qu'un début. "Le Choix des régions" propose comme mesures supplémentaires:

- la nomination d'un délégué à l'action régionale qui coordonnera les activités gouvernementales en région pour les mandats qui lui sont confiés;

- la réorganisation des bureaux régionaux du gouvernement afin qu'ils soient mieux adaptés. Cela suppose, entre autres, de renforcer les pouvoirs de décisions, regrouper sous forme de guichets uniques certains ministères, etc.;

- l'accroissement en région des retombées économiques des actions gouvernementales.

La création de l'ODRQ a pour but de répondre à la nouvelle dynamique du développement régional. Cet organisme, l'Office de développement régional du Québec (ODRQ), placé sous l'autorité du ministre délégué au Développement et à la Voirie des régions, fournira un soutien technique aux initiatives de développement des régions, disposera d'un budget substantiel pour le financement des projets identifiés par les milieux régionaux et garantira dans une perspective régionale les liens nécessaires avec les ministères.

L'ODRQ assurera les mandats suivants:

- le soutien aux initiatives du milieu;

- la concertation avec le milieu régional;

- la coordination de l'activité gouvernementale en région;

- l'élaboration de politiques spécifiques de développement régional.

Afin de concrétiser, à l'intérieur des mécanismes de concertation prévus, les objectifs de développement régional, le gouvernement du Québec propose dans "Le Choix des régions" quelques avenues majeures de développement pour l'avenir. Ces avenues visent:

- un appui aux secteurs d'excellence régionaux;

- une contribution à l'intégration et à la diversification des activités économiques régionales;

- un soutien à la consolidation des milieux en difficulté;

- une aide à la réalisation d'initiatives régionales.

Enfin, le gouvernement propose d'accroître l'adaptation de ses outils financiers en fonction des priorités régionales. À cette fin, le FDR se subdiviserait en trois volets:

- un volet conjoint avec les MRC, consacré au financement des contrats de développement et des SDE;

- un volet conjoint avec le CRCI, consacré aux priorités de développement identifiées par la conférence annuelle régionale;

- un volet gouvernemental réservé à des activités interrégionales ainsi qu'aux situations urgentes.

4.2 Bilan des interventions

La régionalisation de l'action gouvernementale a préoccupé les intervenants consultés sur deux thèmes principaux. En effet, plus de 100 mémoires se sont prononcés sur la déconcentration des activités gouvernementales en région et plus de quatre-vingts sur les propositions relatives à l'ODRQ et son organisation. Les deux autres thèmes furent beaucoup moins discutés. D'une part les outils financiers avaient passablement été abordés dans les chapitres précédents tandis que les programmes de développement proposés n'ont pas soulevé l'intérêt des participants.

4.2.1 <u>La régionalisation des actions gouvernementales</u>

Le tiers des intervenants s'est prononcé sur cette question et à l'exception de quatre, tous l'appuient.

Toutes les catégories d'intervenants reconnaissent au moins implicitement une correspondance entre les intérêts régionaux et les pouvoirs gouvernementaux exercés au sein des régions.

On demande une déconcentration importante qui mette l'accent sur l'adaptation des programmes gouvernementaux aux besoins des régions et qui permette à celles-ci de se rapprocher des décisions. Plusieurs mémoires nationaux ainsi que des conseils régionaux et des Chambres de commerce précisent, tout en appuyant cette démarche, qu'elle ne doit pas donner lieu à une duplication de la présence gouvernementale et à un contrôle soutenu des organismes existants.

L'UMRCQ considère que les mesures proposées dans le document de consultation se révèlent pertinentes par rapport à la situation actuelle. Les bureaux régionaux devraient avoir un rôle de support en matière d'application des politiques gouvernementales et d'élaboration de programmes adaptés aux besoins locaux. En ce sens, il faut revaloriser le rôle du fonctionnaire qui doit d'abord être au service de la région.

Nombre d'organismes réclament, de concert avec la proposition gouvernementale, une plus grande concertation ministérielle afin de rentabiliser les efforts. L'AHQ (Association des hôpitaux du Québec), suggère même de créer un comité interministériel à la régionalisation. Enfin, plusieurs estiment que toute régionalisation doit être accompagnée de pouvoirs et de budgets correspondants.

Toutes les régions du Québec réclament de manière unanime cette réforme. Que ce soit dans les régions métropolitaines ou périphériques, elles demandent un rapprochement des services, un accroissement de la présence gouvernementale et un accroissement de la marge de manoeuvre des bureaux régionaux.

De nombreux mémoires envisagent la régionalisation des actions gouvernementales comme l'expression d'une volonté politique plus large d'aller de l'avant avec le projet de loi sur le développement régional. La cohérence interministérielle est souvent mise en doute tant au niveau central que régional. L'adoption de mesures propres à redresser cette situation devrait servir d'exemple aux régionaux.

Il faut souligner enfin le cas particulier de la région Nord-du-Québec où ce thème a été largement discuté en raison de la dispersion et de la faible présence des ressources et des services gouvernementaux sur le territoire.

4.2.2 L'ODRQ

Un premier groupe d'intervenants qui a émis des commentaires sur ce thème, soit environ le tiers, appuie la mise en place d'un ODRQ. Plusieurs MRC y voient une solution à des problèmes d'accessibilité et de transparence gouvernementale en région. Les UPA endossent la proposition du document concernant la structure et les mandats de l'ODRQ. Elles incitent le gouvernement à lui octroyer plus de pouvoirs afin que les projets reçoivent un traitement régional. Dans ce groupe il faut aussi inclure les intervenants qui se disent satisfaits de l'OPDQ et qui ne perçoivent pas de différences significatives entre l'OPDQ actuel et la proposition d'un ODRQ.

Un second groupe, environ 40 %, tout en appuyant la proposition, manifeste certaines réserves ou craintes devant la mise en place d'un ODRQ. Plusieurs membres du monde municipal, en particulier les villes, appréhendent un alourdissement des structures bureaucratiques. De nombreuses MRC se montrent sceptiques devant le mandat confié à l'ODRQ; la concertation gouvernementale en région nécessitera selon eux plus de pouvoirs décisionnels que "Le Choix des régions" n'en propose.

En audience, les Conseils régionaux de développement associés du Québec optent pour la formation d'un ministère au lieu d'un office. Ce choix constituerait selon eux une réponse claire et une volonté ferme du gouvernement de s'impliquer dans le développement régional.

Un dernier groupe, plus restreint, rejette les propositions du "Choix des régions". Ces organismes qui s'opposent à la présence de l'ODRQ considèrent:

- que le mandat prévu devrait relevé du CRCI;

- que ses mandats sont trop vastes et confèrent trop de pouvoirs aux délégués régionaux;

- qu'il s'agit là d'un intermédiaire de trop dans la région.

Enfin, plusieurs intervenants des conseils régionaux et des organismes parapublics s'entendent sur au moins un mandat confié à l'ODRQ: la coordination de l'activité gouvernementale en région. Cependant, les autres mandats tels l'élaboration de politiques spécifiques de développement régional ou l'approbation de projets sont mis en doute sinon rejetés. De nouvelles instances, dont le CRCI, devraient plutôt les assumer. Pour plusieurs, les mandats de concertation avec le milieu ne devraient plus être traités par l'ODRQ, mais pris en charge exclusivement par le CRCI.

4.2.3 Les programmes de développement

Très peu de mémoires ont réagi sur ce thème. Ceux qui en ont parlé demeurent vagues et ne font qu'effleurer le sujet. Presque tous soulignent avec intérêt l'importance accordée à la recherche et au développement ainsi que les efforts orientés vers les secteurs d'excellence. Les régions de l'Estrie et du Saguenay - Lac-Saint-Jean se montrent particulièrement sensibles à cette orientation.

Les mémoires présentés dans la région du Nord-du-Québec identifient plusieurs avenues de développement spécifiques et insistent sur la prise en charge par la région de l'administration de tous programmes nouveaux ou déjà existants. Entre autres, les intervenants souhaitent une augmentation de la transformation sur place des ressources naturelles, la création de nouvelles structures d'accueil susceptibles de favoriser les investissements et l'implantation en région de programmes de formation de la main-d'oeuvre.

4.2.4 Les outils financiers

Bien que peu abordées, les propositions rattachées à ce thème font consensus. La faible participation des intervenants à ce thème s'explique surtout par des commentaires précédents relatifs aux aspects financiers des mesures proposées.

Les mémoires sont donc très favorables à un FDR élargi dans ses champs d'action et susceptible de favoriser des actions spécifiques de développement. De plus, les intervenants marquent un désir général pour que le milieu soit impliqué partiellement ou totalement dans la gestion du FDR. Cet aspect constitue le point central de la motivation des organismes régionaux. Conscient que le FDR a joué un rôle important dans les régions depuis plusieurs années, on requiert l'augmentation du Fonds pour qu'il réponde aux besoins régionaux. L'assentiment général veut que toutes véritables réformes ne peuvent susciter de l'intérêt et se réaliser que si elles s'accompagnent de moyens financiers adéquats.

De plus, une autre tendance se dégage: les outils financiers disponibles doivent absolument tenir compte des particularités régionales telles la richesse et la disponibilité relatives des ressources, la grandeur du territoire à desservir et la densité de la population. En conséquence des programmes souples dans l'application et dans la participation financière du milieu sont requis.

4.2.5 L'action du gouvernement fédéral dans le développement régional

Très peu de mémoires soulignent l'action du gouvernement fédéral dans le développement des régions. D'ailleurs "Le Choix des régions" ne proposait rien en ce sens.

Cependant, quelques intervenants ont souligné le besoin d'harmonisation des actions et juridictions respectives des deux gouvernements en matière de développement régional. Ainsi dans la région de l'Outaouais il faut

mettre fin à cette "situation de pillage sur les pieds". Les CRDAQ reconnaissent aussi que la participation du gouvernement fédéral doit se faire avec le Québec dans le cadre d'une planification élaborée au Québec. Cela évitera les dédoublements de programmes et le saupoudrage anarchique des subventions qui ne tiennent pas compte des priorités régionales.

Quelles que soient les modalités d'harmonisation, tous les participants indiquent que le fédéral est un acteur important dont il faut tenir compte.

CONCLUSION

1. Le développement régional doit se fonder sur les dynamismes du milieu

La consultation a démontré que le gouvernement est sur la bonne voie lorsqu'il fait des dynamismes locaux l'une des pierres d'assise du développement régional. Reconnaître l'importance des dynamismes régionaux suppose qu'une politique de développement régional englobe autant le champ d'activité économique que les champs culturel, social, politique ou écologique. Le développement régional devient donc un processus global qui met en valeur toutes les énergies et les ressources d'une région. À cet égard, la consultation aura confirmé sans équivoque l'opportunité de la démarche proposée dans "Le Choix des régions".

La consultation a aussi montré que l'expression de ces dynamismes varie considérablement d'une région à l'autre. Les priorités de développement, les ressources disponibles ou les besoins des populations représentent autant de facteurs influençant les dynamismes d'une région. En conséquence, le gouvernement, s'il entend adopter une perspective d'action fondée sur les initiatives régionales, doit reprendre à son compte le principe d'une approche gouvernementale flexible et progressive garantissant le respect et la valorisation des dynamismes locaux.

Le respect de ce principe d'action implique une participation directe des intervenants régionaux dans la définition de leur priorité et une intensification des échanges entre le gouvernement et les régions. La concertation devient alors une priorité.

2. La concertation: un outil de développement régional

Plus de 80 % des intervenants, dans toutes les régions du Québec, reconnaissent la nécessité d'une action concertée au niveau des régions. À ce chapitre, la proposition du "Choix des régions" d'instaurer des

mécanismes régionaux de concertation multipartite reçoit un assentiment quasi général. De même, les régions considèrent intéressante la possibilité de se doter d'un interlocuteur privilégié auprès du gouvernement.

"Le Choix des régions" proposait deux mécanismes précis de concertation: le Conseil régional d'intervention et de concertation (CRCI) et la conférence annuelle régionale. Si cette dernière reçoit un accueil favorable, le CRCI suscite de nombreuses réserves.

Une majorité d'intervenants voient une contradiction entre le respect par le gouvernement des dynamismes locaux et l'imposition d'une structure de concertation uniforme et obligatoire pour toutes les régions. De fait, il se dégage des mémoires que la contestation ne s'adresse pas tant au concept d'une table de concertation qu'à la démarche devant conduire à son implantation.

Le message dominant à l'égard du CRCI pourrait se résumer ainsi: si la table de concertation régionale répond à un véritable besoin, les divers intervenants vont se l'approprier eux-mêmes. En conséquence, la consultation aura montré que l'idée d'une table de concertation régionale intéresse une majorité d'intervenants, mais que sa réalisation devrait se faire au rythme de chacune des régions, dans le respect de leurs particularités et de leur volonté de développement.

En ce qui concerne la proposition d'une conférence annuelle régionale, presque tous les intervenants se disent en faveur, moyennant parfois certains aménagements. Par l'intermédiaire des Sommets régionaux, nombre de régions ont déjà tenu avec succès de telles rencontres avec le gouvernement et plusieurs autres s'apprêtent à faire de même. Cette formule de conférence régionale, annuelle ou non, semble répondre, à court terme, à nombre des griefs évoqués lors des débats sur le CRCI, puisqu'elle respecte le rythme des dynamismes locaux, qu'elle repose sur une participation volontaire et qu'elle permet aux intervenants locaux de contrôler et de définir les suivis.

3. Un intérêt marqué envers la décentralisation

"Le Choix des régions" a présenté la décentralisation comme un des éléments d'une politique de développement régional. À l'aide de quelques propositions esquissées globalement, le document de consultation concluait à propos de cette question qu'il revenait à une conférence Québec - Municipalités sur la décentralisation de préciser davantage les modalités s'y rattachant.

Un consensus se dégage sur le principe de la décentralisation entendu comme un transfert de pouvoirs vers la région. En fait, tout le monde souhaite accroître les responsabilités régionales dans de nouvelles activités et prendre en charge le développement de ses propres ressources. Le monde municipal souhaite connaître rapidement plus de détails sur cette opération.

Concernant le point de chute d'une éventuelle décentralisation, la plupart des mémoires souhaitent voir les municipalités devenir le lieu d'accueil de nouvelles responsabilités. Toutefois, les MRC pourraient se voir confier de nouveaux pouvoirs avec l'accord des municipalités si le rythme d'implantation et l'autonomie municipale sont respectés.

4. La régionalisation: un développement par et pour les régions

Un consensus très net se dégage en faveur d'un renforcement du dynamisme des institutions régionales et locales. Si des divergences quant à la mise en oeuvre du CRCI ont pu être observées, les autres moyens proposés dans le document de consultation furent accueillis très favorablement. Ainsi, la proposition des contrats de développement fut jugée très intéressante par la plupart des intervenants. Plusieurs MRC se disent prêtes à passer à l'action en réalisant des expériences-pilotes et plusieurs en réclament la maîtrise d'oeuvre. Il en est de même pour la mise en place des Sociétés de développement économique où l'on retrouve une attitude ouverte envers la proposition. Les intervenants demandent toutefois que

l'élargissement du mandat des SDE se réalise sur une base volontaire, que le conseil d'administration demeure autonome et que leur harmonisation au territoire des MRC s'effectue graduellement.

Enfin, un dernier indice de la volonté des régions de renforcer le dynamisme des institutions régionales s'exprime par le consensus quasi unanime des mémoires demandant le maintien de l'autonomie administrative et financière des conseils régionaux.

En ce qui concerne les propositions visant à réorganiser la présence de l'État en région, elles furent accueillies favorablement. De façon générale, une forte déconcentration et un élargissement des pouvoirs et de la marge de manoeuvre des bureaux régionaux sont souhaités. Des programmes régionalisés et administrés en région sont demandés. La plupart des mémoires demandent que le gouvernement affirme sa volonté et passe rapidement à l'action.

La concertation régionale proposée dans "Le Choix des régions" doit également se traduire au niveau interministériel par l'adoption de mesures spécifiques. À cet égard, la réorganisation de l'OPDQ et la création d'un ODRQ ont suscité plusieurs commentaires. En général, l'ODRQ est bien perçu. Que ce soit sous la forme de l'ODRQ ou, tel que le propose le CRDAQ, d'un ministère, les intervenants insistent particulièrement sur la nécessité d'un organisme gouvernemental de développement régional renforcé. De plus, ce dernier pourrait prendre en charge le suivi de la présente consultation et être responsable du processus de la régionalisation gouvernementale.

5. Régions d'appartenance et régions de concertation

Le concept de la MRC comme région d'appartenance rencontre l'assentiment général. Seuls quelques cas litigieux furent soulevés lors de la consultation et ils concernent toujours des problèmes très particuliers ne remettant pas en cause la région d'appartenance. Aussi, de nombreux

témoignages de satisfaction furent émis concernant l'élaboration des schémas d'aménagement par les MRC.

De même, la proposition à l'effet d'harmoniser les territoires des organismes régionaux aux territoires des MRC est bien acceptée par les intervenants. Ils demandent, cependant, que cette harmonisation s'exerce sur une base volontaire et de manière progressive.

Les réflexions entourant la proposition de redécoupage des régions de concertation permettent de dégager deux idées maîtresses. D'une part, une majorité d'intervenants souscrivent à la volonté gouvernementale de procéder à une révision de l'actuel découpage régional. Des changements importants ont transformé certains milieux régionaux et les limites territoriales actuelles ne correspondent plus toujours à la réalité socio-économique des régions.

Par ailleurs, d'autres intervenants suggèrent de distinguer la région administrative de la région de concertation. Une telle distinction offrirait une plus grande flexibilité et permettrait possiblement de répondre à certaines situations spécifiques vécues notamment par les régions de Montréal et Québec.

ANNEXE I

Déroulement de la tournée d'audiences sur "Le Choix des régions"

RÉGION ADMINISTRATIVE ACTUELLE	REÇU	ENTENDU	NOUVELLE RÉGION PROPOSÉE	REÇU	ENTENDU	ENDROIT	DATE
(01) Est-du-Québec	49	39	(1A) Gaspésie	15	7	Gaspé	9 décembre 1983
			(1B) Bas-Saint-Laurent	34	32	Rimouski	7, 8 et 9 mars 1984
(02) Saguenay - Lac-Saint-Jean	19	18				Jonquière	19, 20 janvier 1984
(03) Québec	31	25				Québec	9, 10 février 1984
(04) Mauricie - Bois-Francs	27	16				Trois-Rivières	26, 27 janvier 1984
(05) Estrie	21	16				Sherbrooke	2, 3 février 1984
(06) Montréal	70	54	(6A) Montréal-Centre	7	7	Montréal	16 mars 1984
			(6B) Laurentides	12	11	Saint-Jérôme	1er mars 1984
			(6C) Montérégie	32	23	Longueuil	16, 17 février 1984
			(6D) Lanaudière	19	13	Joliette	2 mars 1984
				—	—		
(07) Outaouais	51	28				Hull	5, 6 avril 1984
(08) Abitibi-Témiscamingue	30	23				Rouyn	24, 25 novembre 1983
(09) Côte-Nord	15	15			10	Baie-Comeau	30 novembre 1983
					5	Sept-Îles	2 décembre 1983
					—		
(10) Nord-du-Québec	11	9				Radisson	22 mars 1984
	342	259					
	—	—					

ANNEXE II

Regroupement des mémoires par catégories d'intervenants

1.	Le monde municipal		116 (34 %)
	- MRC et municipalités rurales	78	
	- Villes et communautés urbaines	38	
2.	Les organismes régionaux		114 (33 %)
	- Conseils régionaux (CRD, CRL, CRC, ATR, ...)	54	
	- Organismes parapublics régionaux (BCP, CFP, CRSSS, universités, cégeps, SAO, éducation des adultes)	47	
	- UPA	13	
3.	Le monde des affaires		61 (18 %)
	- Groupements d'affaires (Chambres de commerce et autres)	28	
	- Organismes de développement économique (SDE, Commissaires industriels, ADEL)	33	
4.	Les autres		54 (15 %)

RAPPORT DE LA CONSULTATION

Office de planification
et de développement
du Québec
Québec, avril 1985

ANNEXE: LES MÉMOIRES NATIONAUX

TEXTE:

Rédaction: Michel Therrien

Comité de lecture: Lawrence Desrosiers
Laurent Boucher
Gaston Girard
Réjean Morissette

Secrétariat: Céline Lévesque

PRODUCTION:

Révision et édition: Service des communications, O.P.D.Q.

Impression: Service des impressions en régie
Ministère des Communications

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

INTRODUCTION 1

1. LES CONCEPTS GÉNÉRAUX

1.1 L'opportunité et les objectifs du "Choix des régions" 3

1.2 La problématique du développement régional 4

1.3 Les principes du "Choix des régions" 4

2. LA MRC: UN INTERVENANT DANS LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

2.1 Le territoire de la MRC 7

2.2 Les fonctions de la MRC 7

2.3 La décentralisation, un outil de développement régional 8

2.4 Les contrats de développement 9

2.5 Les sociétés de développement économique 10

3. LA RÉGION DE CONCERTATION

3.1 Le territoire de la région de concertation 12

3.2 Le Conseil régional de concertation et d'intervention (CRCI) 13

3.3 La conférence annuelle régionale 15

3.4 Redéfinition des conseils régionaux 16

4. L'ACTION GOUVERNEMENTALE

4.1 L'Office de développement régional du Québec (ODRQ) 18

4.2 Régionalisation des actions gouvernementales 18

CONCLUSION 20

ANNEXE: Identification des mémoires nationaux 24

INTRODUCTION

Dix-neuf organismes à caractère national ont présenté un mémoire dans le cadre de la consultation sur "Le Choix des régions". Lors des auditions tenues à Montréal, quinze organismes se sont fait entendre.

Le monde municipal, représenté par l'UMRCQ et l'UMQ, a traité de la plupart des thèmes contenus dans "Le Choix des régions". Les propositions concernant la MRC et la région de concertation ont particulièrement retenu leur attention.

Les associations nationales des organismes régionaux regroupant quatre conseils régionaux, six organismes parapublics et l'UPA ont réagi différemment. De nombreuses opinions furent émises sur les thèmes du concept général de la réforme alors qu'une faible proportion d'associations ont apporté des commentaires concernant la Municipalité régionale de comté (MRC), ses fonctions, la décentralisation, les contrats de développement et les Sociétés de développement économique (SDE). Ces organismes ont concentré leurs interventions sur la région de concertation et les moyens d'action proposés dont le CRCI. Ce sont les thèmes consacrés à l'OPDQ et à la régionalisation des activités gouvernementales qui ont retenu l'attention dans le chapitre traitant des actions gouvernementales.

Le milieu des affaires fut représenté par quatre intervenants. De façon générale, les groupements d'affaires ont réalisé une analyse très complète du document. Toutefois, l'Association des commissaires industriels du Québec (ACIQ) représentant les organismes de développement économique, s'est limitée à faire des commentaires sur la partie des concepts généraux, de la MRC et du CRCI.

Enfin, un dernier intervenant, soit un groupe de personnes de l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal[1] a présenté un mémoire bien structuré sur le plan de l'analyse des concepts, de leur signification et de leur implication en termes politiques.

---

1. Monsieur Boisvert est le représentant de ce groupe. Ce mémoire est inscrit dans le présent document en raison de son contenu qui présente une réflexion globale sur le document de consultation.

1. LES CONCEPTS GÉNÉRAUX

1.1 L'opportunité et les objectifs du "Choix des régions"

Tous les mémoires nationaux qui ont abordé ce thème étaient généralement d'accord pour dire que le document est important pour eux et pour la discussion qu'il suscite dans le public.

Tous reconnaissent l'opportunité d'une consultation sur le sujet. Pour les organismes parapublics, le document est important, significatif et concret. Il permettra, selon les conseils régionaux, une discussion ouverte qui éliminera le climat d'incertitude actuel. C'est pourquoi ils demandent l'adoption d'une politique gouvernementale le plus tôt possible. Pour l'Université de Montréal les objectifs proposés offrent une grande cohérence avec les autres énoncés de politique. L'objectif de donner une plus grande marge de manoeuvre aux régions doit rester central puisqu'il favorisera l'utilisation optimale des potentiels ainsi que l'identification de réponses adaptées aux besoins des régions.

Certains organismes, dont l'UPA et l'Association des hôpitaux du Québec (AHQ) suggèrent que les régions prennent le temps d'assimiler un tel document. Dans le même sens, l'UMRCQ considère que l'application d'une telle politique doit être précédée de la réalisation des schémas d'aménagement au niveau des MRC.

Si les objectifs proposés recueillent l'assentiment de tous, les moyens d'action pour y parvenir soulèvent quelques réserves. Plusieurs organismes du monde des affaires remettent en question les structures proposées. Parmi ceux-ci la Chambre de commerce de la Province de Québec demande des moyens autres que la création de structures pour créer un climat favorable au développement.

1.2 La problématique du développement régional

La problématique du développement régional au Québec telle que présentée dans "Le Choix des régions" constitue pour les intervenants une bonne présentation de la notion de développement et des problèmes les plus fréquemment observés.

Plusieurs organismes l'ont regardé sous l'angle de leur secteur d'activité et certains comme l'UMRCQ, l'Université de Montréal et les associations nationales des organismes régionaux considèrent qu'il y aurait lieu d'y ajouter certains éléments tels: l'impact progressif du vieillissement de la population, l'augmentation incontrôlée des dépenses publiques, les disparités régionales, etc.

Pour les Conseils régionaux de développement associés du Québec et l'UPA, les éléments énumérés comme contraintes de l'action des acteurs régionaux prouvent que seule une approche flexible et des stratégies adaptées peuvent répondre aux disparités régionales.

Le monde des affaires, tout en appuyant le diagnostic du "Choix des régions", mentionne quelques restrictions concernant la place plus restreinte que doit occuper l'État dans le développement et l'absence d'identification de nombreux intervenants impliqués dans les actions régionales.

1.3 Les principes du "Choix des régions"

La grande majorité des organismes appuient de façon générale les principes du document de consultation. Alors que certains n'émettent aucune réserve quelques-uns apportent des commentaires sur l'un ou l'autre des principes tandis que d'autres en profitent pour ajouter de nouvelles propositions.

Concernant le principe de l'action concertée, certaines associations nationales d'organismes régionaux dont la Conférence des organismes régionaux de loisirs du Québec, les Bibliothèques centrales de prêt et l'UPA soulignent que la concertation ne doit pas être imposée d'en haut, c'est-à-dire obligatoire et normalisée. Elle doit plutôt se fonder sur la volonté des partenaires et l'État doit valoriser, respecter et soutenir les actions du milieu. Pour sa part, le groupe de l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal considère que la concertation n'est pas la panacée à toutes les difficultés économiques et qu'elle ne peut pallier à l'absence d'information et de planification.

Le monde municipal, représenté par l'UMQ et l'UMRCQ, a clairement indiqué son accord pour prendre en charge ses responsabilités dans le développement régional. Pour l'UMRCQ, les municipalités veulent prendre leurs responsabilités et celles-ci ne se limitent plus à la fourniture de services, mais s'étendent à l'ensemble des activités du milieu.

Le rôle accordé à l'État a soulevé de nombreuses réserves et celles-ci provenaient essentiellement des organismes du monde des affaires. De façon générale, celui-ci lui reconnaît un rôle de support mais plusieurs organismes dont la Chambre de commerce et le Centre des dirigeants d'entreprises lui refusent le rôle de planification et d'harmonisation du développement des régions. Ils craignent que cela ne fausse les règles du jeu et ne donne trop de pouvoir à l'État. Ils proposent de laisser jouer les forces du marché. À l'opposé de cette position, le groupe de l'Université de Montréal considère que l'État évacue presque complètement ses responsabilités horizontales de planification interrégionale.

Enfin, les Conseils régionaux de développement associés du Québec proposent que le gouvernement reconnaisse en plus des principes énoncés:

- le respect des disparités et spécificités régionales;

- la flexibilité des structures;

- l'autonomie des structures malgré le soutien financier de l'État.

De même l'Association des hôpitaux du Québec, à partir de leur vécu de la régionalisation, propose la réduction des structures, le développement des ressources régionales selon ses avantages comparatifs, l'utilisation par l'État des outils disponibles (lois, règlements) sans s'y substituer et la budgétisation de la planification du développement régional sur une base triennale et non annuelle.

2. LA MRC: UN INTERVENANT DANS LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

2.1 Le territoire de la MRC

Aucun intervenant n'a abordé la question de la délimitation des MRC au niveau national.

Quant à l'harmonisation des organismes régionaux aux territoires de la MRC, les avis sont partagés.

Pour l'UMRCQ, Hydro-Québec et l'AHQ, cette harmonisation est nécessaire. Selon l'UMRCQ elle suscitera des échanges et permettra de tenir compte de toutes les orientations du schéma d'aménagement. Elle propose cependant que ce changement soit progressif.

À l'opposé, le Regroupement des organismes nationaux de loisirs du Québec et la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec sont en désaccord avec cette harmonisation des territoires de leur organisme avec ceux des MRC. Pour le premier, les MRC ne sont pas encore une réalité vécue par les associations de loisirs, tandis que pour la seconde les territoires sont trop différents et cela poserait de sérieux problèmes d'équipements et d'effectifs.

2.2 Les fonctions de la MRC

L'ensemble des opinions émises par les organismes montre que le rôle d'élaboration du schéma d'aménagement dévolu aux MRC est bien accepté. Plusieurs organismes, dont l'UPA et l'Association des commissaires industriels du Québec, désirent même être impliqués officiellement dans le processus d'élaboration.

Selon l'UMRCQ, le schéma d'aménagement représente un exercice de concertation nouveau et intensif. Pour le moment, il faut laisser le temps aux MRC de réaliser ce travail avant de leur confier de nouvelles

responsabilités. Des opinions semblables sont également émises par des organismes, tels la Conférence des organismes régionaux de loisirs et la Fédération des commissions scolaires catholiques. Pour la Chambre de commerce cette fonction doit être la seule dévolue au MRC.

Sur la question de l'élargissement des fonctions des MRC, une majorité d'intervenants émet des réserves quant à leur capacité actuelle de prendre en charge de nouvelles responsabilités et quant aux modalités de leur transfert. L'UMQ, sans s'opposer à l'élargissement des fonctions des MRC, propose la tenue d'une conférence élargie sur le sujet. Quoiqu'il advienne cependant, toutes compétences nouvelles devront dépendre, en dernier lieu, de la décision des municipalités. La localisation de fonctions de développement au niveau de la MRC entraînera une multiplication des dépenses tout en éloignant les principaux intéressés. Cet intervenant supplémentaire diminuera l'efficacité et la rentabilité des projets.

Les CRDAQ émettent des réserves sérieuses face à cette hypothèse d'impliquer les MRC dans le développement régional. Selon eux, il revient aux municipalités d'élargir les fonctions des MRC.

Enfin, pour d'autres organismes tels la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec, le Centre des dirigeants d'entreprises et le groupe de professeurs de l'Institut d'urbanisme, il faut évaluer l'opération en cours et vérifier si la MRC est un interlocuteur valable aux yeux des intervenants régionaux et si les dynamismes locaux s'affirment dans toutes les régions.

2.3 La décentralisation: un outil de développement régional

Les organismes représentant le monde municipal ont beaucoup parlé du thème de la décentralisation. Selon l'UMRCQ la décentralisation ne peut être dissociée de la régionalisation et elle considère que "Le Choix des régions" ne lui accorde pas assez d'importance. Cependant, s'il existe une volonté réelle du gouvernement, elle se dit prête, lors des audiences, à

une discussion véritable. Pour elle, c'est le seul moyen qu'ont les municipalités de devenir des partenaires égaux vis-à-vis du gouvernement. L'UMQ ainsi que le monde des affaires, et particulièrement la Chambre de commerce reconnaissent les municipalités comme seules structures d'accueil devant recevoir les fonctions décentralisées. Créer un autre palier gouvernemental au niveau de la MRC n'est pas la bonne voie. Les représentants du monde de l'éducation (FCSCQ, Fédération des Cégeps) demandent aussi que la décentralisation pour les fonctions autres que l'aménagement soit dirigée vers des instances responsables sans toutefois préciser lesquelles.

Concernant le financement de la décentralisation, l'UMRCQ insiste pour qu'elle s'accompagne de ressources autonomes. L'UMQ, tout comme la Chambre de commerce, favorise de plus un financement de ces nouvelles compétences par l'utilisation des transferts de champs fiscaux.

Enfin, les fonctions décentralisées devraient, selon l'UMQ faire d'abord l'objet d'expériences-pilotes et pour la Chambre de commerce, être discutées lors d'une conférence sur le sujet.

2.4 Les contrats de développement

Ce thème a intéressé plus particulièrement les organismes du monde municipal et en général l'idée du contrat de développement a fait l'unanimité. Plusieurs associations nationales d'organismes régionaux telles les CRDAQ, le RONLQ et l'UPA et le groupe de l'Université de Montréal trouvent également la proposition très intéressante et novatrice.

Le rôle de la MRC dans la gestion des contrats est cependant loin d'être perçu de la même manière par tous les intervenants. Initialement seule l'UMRCQ est d'accord sur le rôle de la MRC. À cette fin, elle propose à court terme que la MRC se dote d'outils lui permettant d'analyser l'impact des projets.

Les opposants à ce nouveau rôle de la MRC sont nombreux. Ainsi, l'UMQ propose de consacrer la municipalité comme principal acteur dans les contrats. Les MRC ne doivent pas être des décideurs car ce palier supplémentaire ne va qu'apporter des lourdeurs administratives. Lors des audiences, l'UMQ modifie très légèrement sa position et reconnaît un certain rôle à la MRC dans les cas de projets majeurs ne pouvant être gérés par une seule municipalité. En somme, il y aurait lieu de débuter le cheminement des contrats par la municipalité qui elle se chargerait de vérifier la concordance avec le schéma.

Les associations nationales des organismes régionaux qui se sont prononcés sur le sujet s'opposent à ce que les contrats de développement relèvent des MRC. Toutefois, après discussion, l'UPA reconnaît la pertinence pour les MRC de jouer un rôle de coordonnateur.

Enfin, pour le groupe de l'Université de Montréal, les MRC ne devraient pas jouer un rôle prépondérant. Il propose plutôt que ce soit les SDE qui négocient les contrats. À leur avis le financement des contrats par des subventions risque de produire des catalogues d'équipement qui ne serviront qu'à accélérer la réalisation d'équipements traditionnels. Ces subventions pourraient même remplacer la recherche d'un financement normal. Le groupe propose donc de fixer certains critères de sélection de projets. Enfin il faut assurer un soutien adéquat à la préparation des projets et rechercher la diversification, l'innovation et l'adéquation des projets aux contextes locaux.

2.5 Les sociétés de développement économique

Cette proposition présente un intérêt majeur pour le groupe de l'Université de Montréal. Selon lui il y aurait lieu d'élargir le mandat et les responsabilités des SDE. Il propose d'accorder aux SDE un statut autonome et un mandat plus large que le simple soutien technique et de leur confier une représentation de l'ensemble des agents du développement. La SDE devrait être un outil de développement performant pour les municipalités afin

qu'elles développent leurs compétences et diminuent leur dépendance vis-à-vis des organismes centraux. Au niveau des modalités, la structure pourrait varier d'une région à l'autre, de même qu'il pourrait y avoir une SDE pour plusieurs MRC. Le groupe de l'Université de Montréal propose enfin que la SDE soit reconnue comme négociateur des contrats de développement.

À l'opposé, les organismes du monde des affaires (ACIQ, CDE) et l'UMQ s'opposent aux SDE, parce qu'ils voient dans cette proposition un danger pour l'autonomie et la latitude d'intervention des organismes existants. Selon l'ACIQ la définition et les mandats des SDE demeurent trop vagues. Elle s'oppose au rôle des corporations de développement et craignent la remise en cause des regroupements de commissariats industriels existants. Afin d'assurer une qualité minimale des organismes de développement et orienter la participation financière gouvernementale, l'ACIQ propose d'établir des critères financiers et organisationnels de fonctionnement. Après les explications fournies par le ministre Gendron lors des audiences, l'ACIQ confirme que la majorité des corporations de développement économique désirent étendre leur territoire. Quant à l'UMQ, elle craint une uniformisation et une adhésion obligatoire des municipalités. Elle propose plutôt de laisser aux municipalités locales la mise en place de mécanismes de promotion économique.

3. LA RÉGION DE CONCERTATION

3.1 Le territoire de la région de concertation

Contrairement aux résultats obtenus lors de l'analyse des mémoires régionaux, où presque tous les intervenants se sont prononcés sur ce thème, les mémoires nationaux ne contiennent que des éléments généraux concernant le thème de la région de concertation. Ils présentent des positions très variées quant à l'opportunité des régions de concertation, leur délimitation et l'harmonisation des organismes régionaux à ces régions.

Dans l'ensemble, les associations nationales des organismes régionaux sont favorables au concept de la région de concertation. En audience, la Conférence nationale des conseils régionaux de la culture demande que le découpage soit établi au plus tôt car il est actuellement difficile de réaliser toute concertation. Pour l'Association des hôpitaux du Québec et le Regroupement des organismes nationaux de loisirs du Québec, la proposition du document est satisfaisante bien qu'elle entraînera des coûts importants.

De nombreux organismes, dont l'UPA, la Chambre de commerce, la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins et les CRDAQ, croient que la délimitation doit être laissée aux gens du milieu et faire l'objet d'une consultation particulière. Pour les CRDAQ, le redécoupage doit être dissocié de toute intervention à caractère politique. Les critères retenus devraient être publics afin que les régions puissent identifier les impacts positifs et négatifs des propositions.

D'autres organismes, dont l'UMRCQ et le groupe de l'Université de Montréal, mettent en doute l'utilité d'une base commune de concertation. Pour l'UMRCQ il faut faire une démarcation entre la région de concertation et la région administrative. La concertation ne peut être uniformisée car elle est parfois sectorielle et parfois géographique.

Pour le groupe de l'Université de Montréal, un découpage commun pour tous est illusoire vu l'ambivalence de l'approche qui veut unir les objectifs d'une planification gouvernementale et le respect du dynamisme régional. Il y a lieu d'accepter divers types de découpages basés sur les régions naturelles, les bassins d'emplois ou les zones d'infleunce.

Concernant l'harmonisation des territoires des bureaux régionaux aux territoires des régions de concertation, presque tous les intervenants la souhaitent à l'exception des organismes parapublics, d'Hydro-Québec et de la BCP qui s'y opposent pour des considérations économiques et techniques.

3.2 Le CRCI

Le CRCI est le thème le plus traité par les organismes nationaux: seize des dix-neuf organismes se sont prononcés sur son opportunité, ses objectifs ou sa composition.

La nécessité d'une concertation au niveau régional fait le consensus parmi la plupart des intervenants. Sans être opposés à la mise en place des CRCI, plusieurs organismes, dont l'UMQ, demandent au gouvernement de procéder à l'évaluation des structures existantes. Quant au statut et à la composition du CRCI, l'accord est plus ambigu. La très grande majorité des intervenants appuient la composition multisectorielle de la table de concertation. Ils demandent toutefois que la représentativité à cette table tienne compte des spécificités de chacune des régions et que le milieu décide lui-même qui y participera. Enfin, plusieurs organismes proposent qu'une loi-cadre souple définisse cette structure régionale ce qui permettra de l'adapter à certaines caractéristiques régionales.

Presque tous les intervenants appuient les objectifs du CRCI et en reconnaissent la nécessité mais plusieurs d'entre eux contestent les mécanismes de mise en oeuvre qu'ils jugent obligatoires et uniformes.

L'UMRCQ craint que la table de concertation ne revête un caractère obligatoire et qu'elle ne permette au gouvernement un contrôle abusif. Pour l'UMQ, c'est la composition de la table qui est inacceptable. Selon elle il ne faut pas asseoir à une même table des élus et des non-élus. Le mandat politique et les intérêts des groupes sont trop divergeants. Il y a risque de lourdeur administrative et d'immobilisme décisionnel. Enfin, l'UMQ craint aussi une participation obligatoire des municipalités au CRCI sans l'assurance d'un droit de regard.

Quant aux organismes nationaux regroupant les conseils régionaux des secteurs du développement (CRDAQ), de la culture (CNCRC) et du loisir (CORLQ et RONLQ), ils appuient un regroupement de tous les secteurs d'activités au sein du CRCI. À cet égard, les audiences auront permis de clarifier plusieurs interrogations et d'atténuer des craintes, notamment la question de l'intégration des conseils régionaux dans les CRCI. Ce qui est demandé c'est un mécanisme souple regroupant de façon volontaire des représentants de tous les milieux, tout en permettant qu'une concertation sectorielle continue de s'exercer.

Les Conseils régionaux de développement associés du Québec, qui ont développé ce thème en profondeur, apportent des précisions et propositions supplémentaires. En audience, ils précisent qu'une loi-cadre devrait consacrer l'aspect multisectoriel des CRCI ainsi qu'un minimum-plancher de représentation pour les groupes d'organismes. La participation devrait être volontaire. Ils appuient les mandats de concertation proposés et notent que l'opérationalisation dans le temps doit demeurer une décision régionale. Les organismes parapublics présentent sensiblement les mêmes positions que les conseils régionaux.

L'Université du Québec, comme plusieurs autres, propose l'adoption d'une loi-cadre très souple et la tenue d'expériences-pilotes. L'AHQ, la Fédération des Cégeps et les BCP proposent un modèle flexible capable de se mouler aux besoins du milieu. Selon l'AHQ, le groupe de l'Université de Montréal, la Chambre de commerce et le Conseil du patronat, il y a lieu

avant de créer de nouvelles structures, de faire la preuve de la désuétude des organismes existants et de la rentabilité des nouveaux. L'UMQ signale également en audience que l'adaptation des structures existantes aurait pu se faire sans créer les CRCI.

Les moyens financiers mis à la disposition du CRCI sont jugés insuffisants par l'UMRCQ, les CRDAQ, le monde des affaires et le groupe de l'Université de Montréal. À cet égard les intervenants soulèvent plusieurs interrogations et demandent plus de précisions quant aux modalités de financement.

3.3 La conférence annuelle régionale

Sept intervenants sur dix-neuf se prononcent sur la tenue d'une conférence annuelle régionale ayant pour but de concrétiser les relations gouvernement-régions, et tous appuient cet événement.

L'UMQ propose que l'on y retrouve une double représentation qui tienne compte du CRCI et d'un conseil régional des maires (CRM). De plus, elle propose que tous les ministres intéressés participent à ces rencontres.

Les CRDAQ font remarquer avec justesse l'importance d'une préparation minutieuse de cet événement. Il faut que les grandes orientations aient déjà été dégagées et, qu'au niveau du suivi, tous les participants soient impliqués. En audience, les CRDAQ insistent pour qu'il y ait une volonté des ministères à annoncer leurs programmes d'investissement. Ceci permettra d'amorcer les discussions et augmentera les chances de succès.

Pour les BCP, la périodicité du sommet pourra varier selon les régions, tandis que l'Université du Québec souhaite en audience que ces conférences annuelles régionales soient plus engageantes pour le gouvernement.

Le CDE précise que le succès de ces conférences réside dans des structures non permanentes, souples, mobiles et adaptées dans chaque région.

En somme, il y a fort consensus sur la tenue d'une conférence, ses mandats et sa composition.

3.4 Redéfinition des conseils régionaux

À l'exception de l'UMRCQ, tous les intervenants qui se sont prononcés sur ce thème lors de la consultation, soit 10, favorisent l'autonomie des conseils régionaux et le statu quo concernant leur financement et leur rattachement à des ministères de tutelle.

Les quatre associations nationales qui représentent les conseils régionaux demandent l'autonomie de leurs structures. Pour le Regroupement des organismes nationaux de loisirs du Québec et les Conseils régionaux de développement associés du Québec, un examen des ressources humaines et financières ainsi que des mandats est nécessaire.

Les organismes parapublics jugent que les conseils régionaux doivent être renforcés. Pour l'Université du Québec, les conseils régionaux pourraient éventuellement former le CRCI proposé. Ils ne doivent surtout pas être abolis car, selon l'AHQ, cela éliminerait de nombreuses initiatives. Selon les Bibliothèques centrales de prêt, il faut renforcer ces organismes pour briser le cercle vicieux dans lequel ils évoluent (financement, action, crédibilité). Enfin, pour le monde des affaires, ces organismes doivent demeurer car ils ont prouvé leur efficacité en respectant leur mandat.

Le monde municipal demeure partagé sur cette question. L'UMQ demande le statu quo tandis que l'UMRCQ est en faveur d'une évaluation globale de ces organismes incluant leur mandat et leur budget. Selon elle, une grande confusion règne au niveau de la délégation et des lignes d'autorité entre le ministère, les bureaux régionaux et les organismes consultatifs. L'UMRCQ

attribue une partie de leurs problèmes à la grandeur de leur territoire, qui alourdit le processus de concertation, et à la présence d'acteurs permanents à l'intérieur même de ces organismes qui s'éloignent des préoccupations du milieu.

4. L'ACTION GOUVERNEMENTALE

4.1 L'Office de développement régional

Le ministre du développement régional est bien perçu dans son rôle de représentant des régions. Quant à la mise en place de l'ODRQ, les avis sont très variés proposant tour à tour son évaluation, sa disparition, son renforcement et même la création d'un ministère.

Il y a d'abord ceux qui appuient la proposition. L'UPA demande plus de pouvoir pour l'ODRQ tandis que les Conseils régionaux de développement associés du Québec optent en audience pour un ministère, ce qui à leurs yeux constituerait une réponse claire et une volonté gouvernementale de s'impliquer dans le développement régional.

D'autres organismes demandent avant tout de procéder à une évaluation de l'OPDQ. C'est le cas de l'UMQ, de l'UMRCQ, de l'AHQ, de la CORLQ et de la Chambre de commerce. L'Union des municipalités du Québec, de même que le monde des affaires en général, craignent que l'OPDQ ne prenne, avec la réforme, une place trop grande et n'exerce un contrôle trop serré. Selon la Conférence des organismes régionaux de loisirs du Québec et l'Association des hôpitaux du Québec, l'ODRQ n'est pas justifié. Il n'y a pas d'évaluation de l'organisme actuel et on l'abolit pour en créer un semblable. Enfin, la Chambre de commerce ne croit pas que l'ODRQ puisse réaliser la coordination qui n'a pas été réussie par les CAR et l'OPDQ.

4.2 Régionalisation des actions gouvernementales

Plus de la moitié des intervenants se sont prononcés sur la régionalisation des actions gouvernementales et il y a consensus pour une demande de plus grande déconcentration qui mettrait l'accent sur l'adaptation des programmes aux besoins régionaux et rapprocherait les décisions de la région. Ils désirent également que cette régionalisation n'engendre pas une duplication de la présence gouvernementale.

L'UMRCQ considère que les mesures proposées dans le document de consultation modifient considérablement la situation actuelle. Les bureaux régionaux devraient avoir un rôle de support en ce qui touche l'application des politiques gouvernementales et la définition de programmes adaptés aux besoins locaux. En ce sens, il faut revaloriser le rôle du fonctionnaire qui doit devenir de plus en plus au service de la région.

Les organismes parapublics tels Hydro-Québec, l'Université du Québec et l'Association des hôpitaux du Québec appuient la pertinence de cette proposition. Hydro-Québec procède déjà à une décentralisation de ses activités, tandis que l'AHQ propose de créer un comité interministériel à la régionalisation. Enfin, l'UQ propose de prendre une "attitude régionale" et pour l'UPA, il est temps de passer aux actes. Parmi les autres associations natonales des organismes régionaux à se prononcer, mentionnons les conférences nationales des conseils régionaux de la culture qui ne voient pas dans le vague contenu de la politique une véritable volonté de déconcentration.

Le monde des affaires est partagé. La Chambre de commerce croit que la régionalisation s'impose, mais qu'elle ne doit pas accroître la bureaucratie et la réglementation. Il y a lieu de réduire le nombre des organismes. À l'opposé, le Conseil du patronat est défavorable à une régionalisation parce qu'il craint une plus grande canalisation du pouvoir entre les mains de l'État.

CONCLUSION

Les organismes nationaux se sont dits favorables à plusieurs des thèmes importants du "Choix des régions".

L'opportunité et les objectifs du "Choix des régions" ne font pas de doute. Tous les mémoires qui ont abordé ce thème indiquent que le document est important pour eux et pour la discussion qu'il suscite dans le public. Il en est de même pour la grande majorité des intervenants qui appuient sans réserve les principes du document. Seul le principe du rôle de l'État est remis en cause par deux intervenants. Il s'agit en fait d'une partie du rôle de l'État qui lui confère la responsabilité de planification des grandes orientations au niveau du Québec et d'harmonisation interrégionale.

L'objectif et les principes généraux de la décentralisation ne posent pas de problème car celle-ci est demandée. Si les intervenants refusent en bloc une décentralisation vers la MRC, ils appuient tous l'utilisation de la municipalité comme structure d'accueil. Du côté des modalités, plusieurs souhaitent des expériences-pilotes et surtout la tenue d'une conférence sur le sujet.

La régionalisation des actions gouvernementales est fortement réclamée. Les intervenants demandent de mettre l'accent sur l'adaptation des programmes aux besoins régionaux et de rapprocher les décisions des citoyens. Le gouvernement doit prendre une attitude régionale sans accroître la bureaucratie et les réglementations.

Parmi les thèmes moins souvent traités mais qui font néanmoins consensus, mentionnons celui de la tenue de conférences régionales annuelles, ses mandats et sa composition.

Les autres thèmes ont fait l'objet de certaines réserves. Ils n'ont pas été rejetés, mais certaines de leurs modalités ont été plus critiquées.

L'ensemble des opinions émises concernant les fonctions des MRC, montre que le mandat d'élaboration du schéma d'aménagement dévolu aux MRC est bien accepté. Quant à l'élargissement de ces fonctions, la majorité des intervenants émet des réserves. En général, les intervenants proposent d'attendre, soit la tenue d'une conférence Québec - Municipalités, soit la fin des schémas. On demande également que toutes nouvelles compétences dépendent en premier lieu de la décision des municipalités.

L'idée du contrat de développement a presque fait l'unanimité. La proposition est jugée intéressante et novatrice. Les réserves concernent la gestion des contrats. En général, les intervenants s'opposent à ce que les MRC exercent un rôle prépondérant. Après discussion, plusieurs ont adouci leur opposition et ont reconnu à la MRC un certain rôle de coordination et de négociation dans ce dossier.

Les mémoires nationaux présentent des positions très variées sur l'opportunité des régions de concertation, leurs délimitations et l'harmonisation des territoires des organismes régionaux à ces régions. Ils ne s'opposent pas à ces régions et même ils les souhaitent. Elles pourraient cependant ne pas être uniformes pour tous et les gens du milieu devraient avoir un mot très important à dire dans le choix de leur région de concertation. En ce qui a trait à l'harmonisation des bureaux régionaux on peut parler d'un accord général sur cette question.

La nécessité d'une concertation au niveau régional fait consensus parmi la plupart des intervenants bien que l'UMRCQ considère le niveau de la MRC comme le principal espace territorial pour faire la concertation. Sans être opposés à la mise en place du CRCI, plusieurs organismes, dont l'UMQ, demandent de procéder d'abord à l'évaluation des structures existantes. Quant au statut et à la composition du CRCI, la très grande majorité des intervenants appuie une représentation multisectorielle de la table de concertation. La représentativité à cette table devrait tenir compte des spécificités de chacune des régions et il revient au milieu de décider qui y participera. Enfin, plusieurs organismes proposent qu'une loi-cadre souple

encadre la structure régionale afin de permettre son adaptation aux spécificités régionales.

Le thème de la redéfinition des conseils régionaux a permis d'affirmer que, parallèlement au maintien de leur autonomie les intervenants demandent un statu quo quant à leur financement actuel.

Le ministre du développement régional est bien perçu dans son rôle de représentant des régions et il devrait répondre de la régionalisation des ministères. Quant à l'ODRQ, les avis sont très variés proposant tour à tour son évaluation, sa disparition, son renforcement et même la création d'un ministère.

Idées nouvelles

La consultation a également permis l'émergence de nombreuses idées nouvelles et originales. Nous présentons celles qui retiennent le plus l'attention:

- ajouter un principe de base qui confirme la place et les responsabilités des municipalités (Université du Québec);

- le gouvernement doit prévoir des mécanismes et des stratégies particulières pour les régions en difficulté (Union des producteurs agricoles);

- les incertitudes concernant la décentralisation doivent être levées avant la création de nouvelles structures (Groupe de l'Université de Montréal);

- il y aurait lieu, concernant les contrats de développement, de rechercher un mode de soutien autre que les subventions. Des critères de sélection doivent être établis et il faut rechercher la diversification, l'innovation et l'adéquation des projets aux contextes locaux. Les SDE pourraient négocier les contrats (Groupe de l'Université de Montréal);

- le nombre de régions de concertation doit être augmenté afin de tenir compte des pôles d'attraction (Union des municipalités du Québec);

- parrallèlement au CRCI, il devrait y avoir une Conférence régionale des maires (Union des municipalités du Québec);

- les CRCI doivent pouvoir s'ajuster au rythme de chaque région (Regroupement des organismes nationaux de loisirs du Québec);

- une loi-cadre très souple doit créer le CRCI (Université du Québec et plusieurs autres organismes);

- les principaux points qui devraient être inscrits dans une loi-cadre sur le CRCI devraient être:
  - la reconnaissance officielle d'un organisme multisectoriel;
  - l'établissement d'un minimum-plancher de représentation pour les groupes d'organismes avec une participation volontaire (Conseils régionaux de développement associés du Québec);

- la composition des CRCI doit assurer une couverture complète du territoire ainsi qu'une présence des membres de l'Assemblée nationale (Groupe de l'Université de Montréal);

- la mise en place des CRCI doit être une décision propre à chaque région (Conseils régionaux de développement associés du Québec);

- on devrait créer un comité ministériel de la régionalisation (Association des hôpitaux du Québec);

- les bureaux régionaux doivent devenir des intermédiaires entre le gouvernement et les municipalités (Union des municipalités régionales de comté du Québec).

ANNEXE

Identification des mémoires nationaux

1. LE MONDE MUNICIPAL

Union des municipalités régionales de comté du Québec (UMRCQ)
Union des municipalités du Québec (UMQ)

2. LES ORGANISMES RÉGIONAUX

Les conseils régionaux

Conseils régionaux de développement associés du Québec (CRDAQ)
Conférence nationale des conseils régionaux de la culture (CNCRC)
Regroupement des organismes nationaux de loisirs du Québec (RONLQ)
Conférence des organismes régionaux de loisirs du Québec (CORLQ)

Les organismes parapublics régionaux

Hydro-Québec (HQ)
Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec (FCSCQ)
Fédération des CÉGEPS (FC)
Université du Québec (UQ)
Association des hôpitaux du Québec (AHQ)
Bibliothèques centrales de prêt (BCP)

Union des producteurs agricoles (UPA)

3. LE MONDE DES AFFAIRES

Les groupements d'affaires

Confédération des Caisses populaires et d'économie Desjardins (CCPD)
Chambre de commerce de la Province de Québec (CC)
Conseil du patronat (CP)
Centre des dirigeants d'entreprises (CDE)

Les organismes de développement économique

Association des commissaires industriels du Québec (ACIQ)

4. AUTRES

Un groupe de l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal